

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT-BILAN DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI: SIX ANNÉES DE GOUVERNANCE DU PRÉSIDENT ÉVARISTE NDAYISHIMIYE

JUILLET 2020 - JUIN 2026



La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

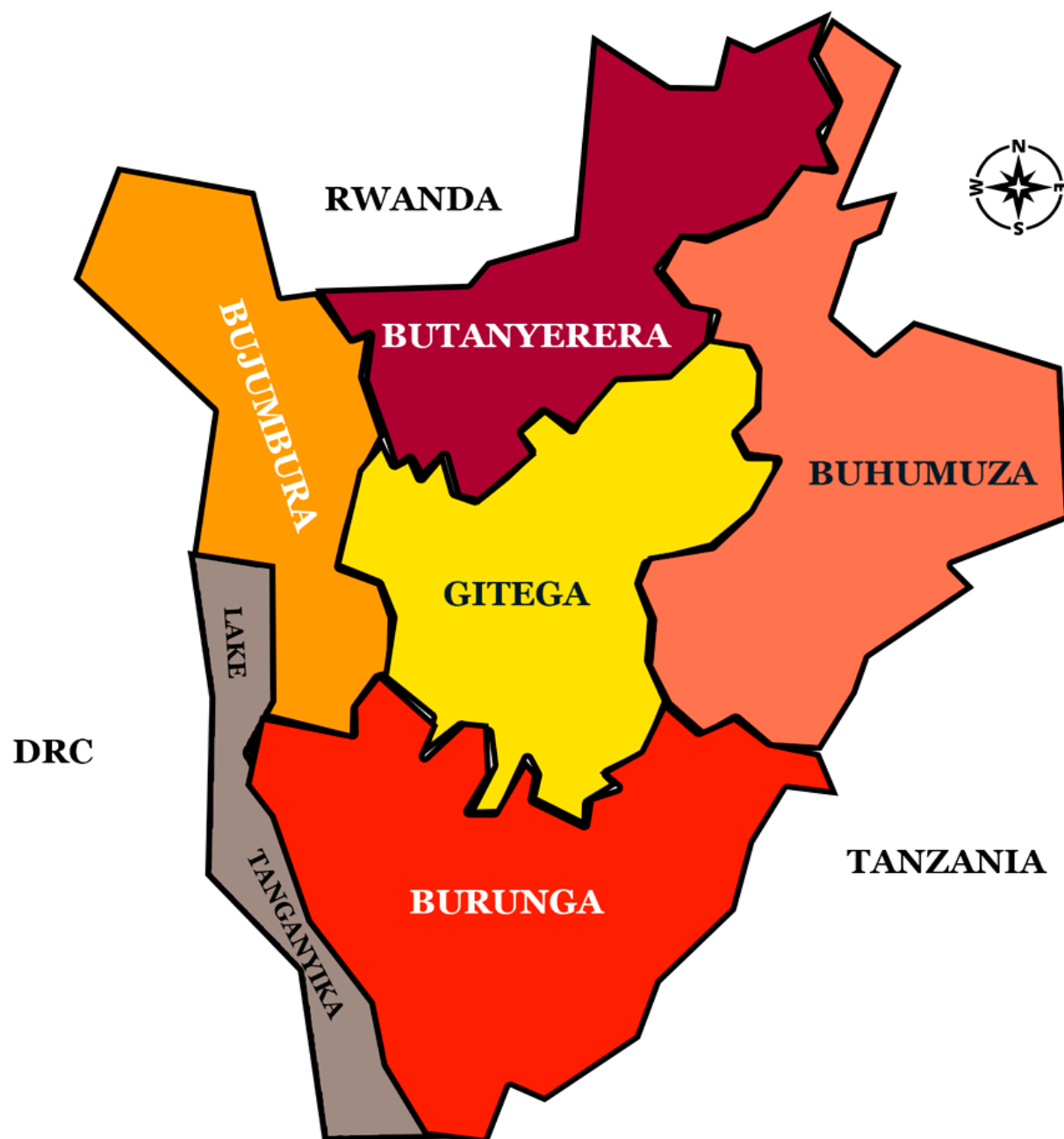


TABLE DES MATIERES

Ière PARTIE : RÉSUMÉ EXÉCUTIF, RECOMMANDATIONS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

I.1. Résumé exécutif.....	1
I.2.Recommandations.....	4
I.3. Approche méthodologique.....	6

IIème PARTIE : CONTEXTE POUR LA PÉRIODE DU RAPPORT

II.1. Contexte politique : de l'espoir d'une nouvelle ère à la consolidation du pouvoir.....	7
II.2. Contexte socio-économique et humanitaire.....	9
II.3. Contexte de gouvernance.....	11
II.4. Contexte des droits de l'homme.....	13
II.5. Contexte sécuritaire.....	15
II.6. Contexte judiciaire.....	17

IIIème PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SOUS LES RÉGIMES SUCCESSIFS DE PIERRE NKURUNZIZA ET ÉVARISTE NDAYISHIMIYE

III.1. Deux périodes, deux promesses, une même exigence : protéger le citoyen.....	19
III.2. Le droit à la vie : la persistance d'un indicateur dramatique.....	19
III.3. Disparitions forcées : le changement de pouvoir n'a pas suffi.....	20
III.4. La torture : une pratique qui résiste aux changements politiques.....	20
III.5. Arrestations arbitraires : une permanence inquiétante.....	21
III.6. L'espace civique : une ouverture initiale suivie d'un nouveau rétrécissement.....	21
III.7. Société civile : le changement de président n'a pas entraîné la réhabilitation complète de l'espace associatif.....	21
III.8. Justice et impunité : le véritable point de convergence des deux régimes.....	22
III.9. Une différence importante : le style politique et les premiers signes d'ouverture.....	22
III.10. Tableau comparatif synthétique.....	23
III.11. Une lecture plus profonde : changement de régime ou continuité du système ?.....	23
III.12. De la rupture annoncée à la continuité observée.....	24
III.13. Le verdict des six années : une rupture politique sans rupture institutionnelle complète ?.....	24
III.14. Six ans après, la question reste celle de la rupture.....	24

IVème PARTIE : DÉTAILS DES ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS SOUS LE RÉGIME DU PRÉSIDENT ÉVARISTE NDAYISHIMIYE

IV.1. Les droits civils et politiques.....	25
IV.1.1. Un récapitulatif des violations des droits de l'homme documentées.....	26
IV.1.1.1. Droit à la vie.....	26
IV.1.1.2. Enlèvements et/ou disparitions forcées.....	27
IV.1.1.3. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	28
IV.1.1.4. Droit à la liberté.....	29
IV.1.1.5. Violences basées sur le genre/viols.....	30
IV.1.2. Une lecture transversale des 7 967 allégations.....	31
IV.2. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	32
IV.2.1. Le pouvoir d'achat : quand le salaire ne suit plus le coût de la vie.....	33
IV.2.2. L'économie des pénuries : quand les produits essentiels deviennent difficiles à trouver.....	33

TABLE DES MATIERES (Suite)

IV.2.3. Des activités économiques restreintes : quand l'interdiction d'une activité signifie la perte d'un revenu...	34
IV.2.4. Migrer pour travailler : le départ des Burundais comme indicateur de la crise de l'emploi.....	34
IV.2.5. Agriculture : quand l'agriculteur paie mais attend son fertilisant.....	34
IV.2.6. Le droit à l'alimentation : la faim derrière les statistiques.....	36
IV.2.7. Le droit à la santé : entre offre de soins et renoncement aux soins.....	36
IV.2.8. L'éducation : des enfants à l'école, mais pas toujours dans des conditions dignes.....	37
IV.2.9. Les marchés incendiés : la destruction des moyens de subsistance.....	38
IV.2.10. Les ménages ruraux et urbains ne subissent pas la crise de la même manière.....	39
IV.2.11. La protection sociale : un filet qui reste trop faible face à l'ampleur de la vulnérabilité.....	39
IV.2.12. Les droits culturels : une dimension à ne pas marginaliser.....	39
IV.2.13. Bilan : quand les chiffres ne confirment pas le discours du développement.....	40
Vème PARTIE: CONCLUSION	
Conclusion.....	41

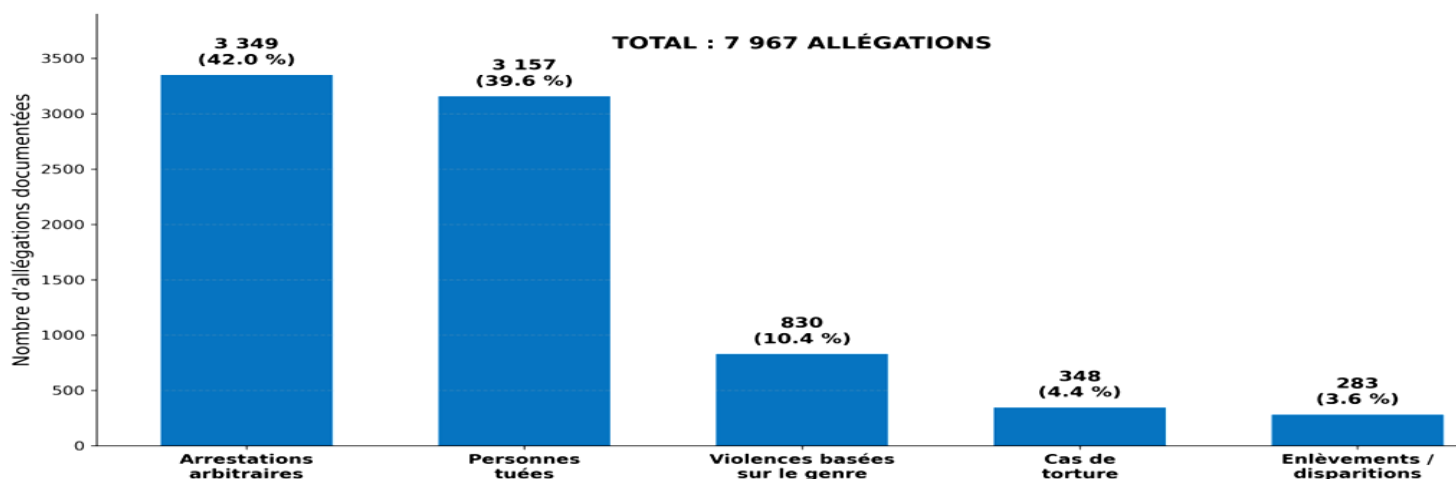
SIGLES ET ABREVIATIONS

BBC	: British Broadcasting Corporation
CNDD-FDD	: Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie
CNIDH	: Commission nationale indépendante des droits de l'homme
CNL	: Congrès national pour la liberté
CPJ	: Comité pour la protection des journalistes
ECOSOC	: Conseil économique et social des Nations unies
FIDH	: Fédération internationale pour les droits humains
FMI	: Fonds monétaire international
HRW	: Human Rights Watch
M23	: Mouvement du 23 mars
OHCHR / HCDH	: Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
ONU	: Organisation des Nations unies
OSC	: Organisations de la société civile
PIB	: Produit intérieur brut
RDC	: République démocratique du Congo
SNR	: Service national de renseignement
UIDH	: Union interafricaine des droits de l'homme et des peuples
VBG	: Violences basées sur le genre

I.1. RESUME EXECUTIF**Six années de gouvernance : entre promesse de rupture et continuités préoccupantes**

Le 18 juin 2020, Évariste Ndayishimiye accédait à la présidence de la République du Burundi avec une promesse forte : tourner la page des crises du passé, restaurer la confiance, renforcer la bonne gouvernance et replacer le citoyen au cœur de l'action publique. Six ans plus tard, le bilan apparaît contrasté. Le Burundi a connu une relative stabilité institutionnelle, certaines initiatives économiques et sociales ont été engagées et plusieurs évolutions positives peuvent être relevées. La croissance économique a notamment repris et des efforts ont été entrepris dans la lutte contre la corruption et l'amélioration de la gouvernance.

Mais ces avancées coexistent avec une réalité préoccupante sur le plan des droits humains et des libertés publiques. La documentation consolidée de la Ligue Iteka pour la période de juillet 2020 à juin 2026 fait état de 7 967 allégations de violations des droits humains, parmi lesquelles : 3 157 personnes tuées (dont 1 739 corps sans vie retrouvés); 283 personnes enlevées et portées disparues ; 348 cas de torture ; 830 victimes de violences basées sur le genre, dont plus de 80 % de violences sexuelles et 3 349 arrestations arbitraires. Ces chiffres ne constituent ni un recensement exhaustif de toutes les violations commises dans le pays, ni un verdict judiciaire. Dans un contexte marqué par la peur, les difficultés d'accès à l'information et les risques de représailles, le nombre réel de violations pourrait être loin supérieur aux cas documentés.

**VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DOCUMENTÉES
Juillet 2020 - Juin 2026**

Les arrestations arbitraires et les personnes tuées représentent ensemble 81,6 % des allégations documentées.

Un paradoxe central : stabilité politique, mais espace civique sous pression

L'un des principaux enseignements de ces six années réside dans le décalage entre stabilité politique et consolidation démocratique. Le pays n'a pas replongé dans une guerre civile généralisée et les institutions ont conservé leur fonctionnement. Cette stabilisation constitue un élément positif du bilan. Mais elle s'est accompagnée d'une forte concentration du pouvoir autour du CNDD-FDD, de restrictions persistantes de l'espace politique et civique et de préoccupations concernant l'indépendance des institutions.

Les élections de 2025 ont constitué un moment particulièrement révélateur. Le CNDD-FDD a remporté toutes les sièges à l'Assemblée nationale, tandis que la principale formation d'opposition, le CNL, n'a pas participé au scrutin dans des conditions compétitives. Le rapport invite ainsi à

I.1. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 1)

distinguer la stabilité du pouvoir de la vitalité du pluralisme politique. Une démocratie ne se mesure pas seulement à la tenue d'élections. Elle se mesure également à la possibilité de contester pacifiquement le pouvoir, de s'organiser, de s'exprimer librement, d'accéder à une information indépendante et d'espérer une alternance sans craindre pour sa sécurité.

Le droit à la vie et à la sécurité demeure au cœur des préoccupations

Avec 3 157 personnes tuées dont 1 739 corps sans vie retrouvés, le droit à la vie constitue l'une des principales préoccupations identifiées par le rapport. Les 283 personnes enlevées et portées disparues ajoutent une dimension particulièrement dramatique à ce bilan. Pour les familles, la disparition signifie souvent des années d'incertitude, d'attente et de recherche de vérité.

La torture, les violences basées sur le genre et les arrestations arbitraires complètent ce tableau. La persistance de ces violations pose une question fondamentale : les mécanismes de prévention, d'enquête et de sanction sont-ils suffisamment indépendants et efficaces pour empêcher leur répétition ?

Une justice et des contre-pouvoirs encore fragiles

Le rapport met en évidence la persistance de préoccupations relatives à l'indépendance de la justice, à l'impunité et à la capacité des institutions de contrôle à exercer pleinement leur mission. La question dépasse le fonctionnement des tribunaux. Elle concerne l'ensemble de l'architecture institutionnelle : justice, institutions nationales des droits humains, médias, société civile, Parlement et mécanismes de contrôle de l'action publique.

L'enjeu est donc moins de multiplier les institutions que de garantir leur indépendance, leur efficacité et leur capacité réelle à demander des comptes aux détenteurs du pouvoir. Le rapport relève d'ailleurs que plusieurs mécanismes structurels ayant favorisé les violations par le passé demeurent préoccupants.

Une situation carcérale alarmante et un retour des réfugiés timide : des fragilités qui persistent

Entre juillet 2020 et juin 2026, la situation carcérale est restée marquée par une surpopulation importante, malgré certains efforts visant à améliorer les capacités d'accueil. La capacité totale des établissements pénitentiaires est passée de 4 194 places en 2020 à 4 294 places en 2026, notamment grâce à l'augmentation de 100 places de la capacité d'accueil de la prison de Bubanza, passée de 100 à 200 places. Toutefois, cette amélioration demeure insuffisante face à la population pénitentiaire, qui est passée de 11 911 détenus à 12 216 détenus, auxquels s'ajoutent 71 nourrissons en juin 2026. Le taux global d'occupation atteint ainsi 284,49 %, confirmant la persistance d'une forte pression sur les infrastructures pénitentiaires. 5 755 personnes étaient en détention préventive. Cette réalité carcérale s'inscrit dans un contexte où demeurent également des préoccupations relatives aux personnes détenues pour des motifs à caractère politique, notamment dans le prolongement de la crise de 2015. Derrière ces chiffres se dessine une réalité qui dépasse largement la seule question de capacité carcérale : elle renvoie aux conditions de détention, à l'accès à la justice, à la durée des procédures et aux garanties fondamentales attachées à toute privation de liberté.

Cette préoccupation est renforcée par les informations faisant état de détentions arbitraires de personnes perçues comme critiques à l'égard du pouvoir. La crise politique de 2015 a laissé un contentieux judiciaire qui n'est pas entièrement résorbé, notamment à travers les condamnations prononcées contre des personnes accusées de participation au putsch, dont des défenseurs et

I.1. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 2)

journalistes en exil.

La question des réfugiés révèle, elle aussi, les limites d'une réconciliation encore inachevée : alors que les retours vers le Burundi se poursuivent volontairement ou forcés, le rapport documente des cas de personnes revenues puis reparties rapidement, craignant pour leur sécurité après leur retour. Dans certains cas, le délai entre le retour et la nouvelle fuite n'a été que de quelques jours. Ces parcours de retour suivi d'un nouvel exil constituent un signal particulièrement préoccupant : ils montrent que le retour physique ne suffit pas à restaurer la confiance. La réconciliation ne pourra être considérée comme pleinement accomplie que lorsque ceux qui rentrent pourront rester dans leur pays sans craindre pour leur sécurité, leur liberté ou leur dignité.

Une économie qui progresse, mais une amélioration sociale encore insuffisante

Sur le plan économique, le bilan ne peut être présenté uniquement sous l'angle négatif. Le Burundi a enregistré une reprise de la croissance et une baisse importante de l'inflation au cours de la dernière année. Ces évolutions doivent être reconnues. Cependant, les difficultés quotidiennes demeurent considérables : pauvreté, insécurité alimentaire, pénuries, faiblesse du pouvoir d'achat, vulnérabilité climatique et accès encore difficile à certains services essentiels.

Le véritable indicateur du développement n'est donc pas seulement la croissance du PIB. Il est de savoir si cette croissance se traduit concrètement par davantage d'emplois, une alimentation accessible, des soins de santé abordables, une éducation de qualité et une amélioration durable des conditions de vie. Le rapport pose ainsi une question simple: « Les Burundais ont-ils vécu mieux ? »

Une sécurité relative, mais une paix encore fragile

Le Burundi n'a pas connu, durant les six années étudiées, un retour à une guerre civile généralisée. Cette stabilisation doit être reconnue. Mais la situation sécuritaire reste fragile. Les activités de groupes armés, les tensions régionales, notamment dans l'est de la RDC, ainsi que les tensions entre le Burundi et le Rwanda continuent de peser sur l'environnement national. Surtout, la sécurité de l'État ne peut être dissociée de la sécurité du citoyen. La lutte contre les menaces armées ne peut justifier les violations des droits fondamentaux.

Le principal constat : la rupture annoncée n'est pas encore devenue une rupture institutionnelle

Au terme de six années, le rapport fait apparaître une réalité complexe. Il serait injuste de nier les progrès enregistrés. Mais il serait tout aussi imprudent de considérer la stabilité politique, les réformes engagées ou la reprise économique comme la preuve d'une transformation complète de la gouvernance. Le principal défi demeure celui de la transformation des pratiques en institutions durables.

Une véritable rupture ne peut dépendre uniquement de la volonté d'un dirigeant. Elle doit être inscrite dans des institutions capables de protéger le citoyen, y compris lorsque celui-ci critique le pouvoir ; dans une justice capable de poursuivre les responsables lorsque les faits sont établis ; dans des médias et une société civile libres ; et dans des mécanismes de contrôle capables de demander des comptes aux autorités.

Ainsi, le bilan de ces six années peut être résumé en une formule : Une stabilité davantage consolidée que les libertés, une croissance davantage retrouvée que la prospérité sociale, et une promesse de rupture qui reste encore à traduire dans les institutions.

Le présent rapport n'est donc ni un réquisitoire ni un satisfecit. Il constitue un bilan, une alerte et

I.1. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 3)

un appel à l'action. Son message central est simple: **le développement** n'a de sens que s'il protège la personne ; **la stabilité** n'a de valeur que si elle garantit la liberté ; et la paix ne peut être durable que lorsque la justice, la vérité et la dignité deviennent des réalités vécues par chaque citoyenne et chaque citoyen.

Six ans après la promesse de rupture, le Burundi dispose encore de la possibilité de transformer les leçons de cette période en une nouvelle étape : moins d'impunité, davantage de justice ; moins de peur, davantage de liberté ; moins de concentration du pouvoir, davantage de redevabilité ; et une croissance qui se traduisent enfin par une amélioration tangible de la vie des populations.

I.2 RECOMMANDATIONS

A. Au Président de la République et au Gouvernement

1. Protéger effectivement le droit à la vie et garantir des enquêtes indépendantes sur les morts violentes, disparitions, enlèvements et actes de torture.
2. Mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires et garantir le respect des droits de toute personne privée de liberté.
3. Lutter contre l'impunité en poursuivant les auteurs de violations graves, sans considération de leur statut ou de leur fonction.
4. Garantir l'indépendance de la justice et renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits humains.
5. Améliorer les conditions carcérales et prendre des mesures urgentes contre la surpopulation des prisons.
6. Renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre et garantir l'accès des victimes à la justice et à la réparation.
7. Protéger l'espace civique, la liberté d'expression et le travail des organisations de défense des droits humains.
8. Garantir le pluralisme politique et la transparence de la gouvernance, notamment dans les processus électoraux.

B. Au Ministère de la Justice

1. Garantir le contrôle judiciaire rapide de toute arrestation et l'accès effectif à un avocat.
2. Accélérer le traitement des dossiers des personnes détenues sans jugement.
3. Enquêter et poursuivre les auteurs présumés de torture, disparition forcée, exécution extrajudiciaire et violences sexuelles.
4. Garantir aux victimes et à leurs familles l'accès à la justice, à l'information et à la réparation.

C. Au Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique

1. Garantir que toute arrestation et détention soient strictement conformes à la loi.
2. Assurer la traçabilité de toutes les personnes arrêtées et détenues.

I.2 RECOMMANDATIONS(Suite de la page 4)

3. Prévenir et sanctionner les abus commis par les agents de sécurité.
4. Renforcer la formation des forces de sécurité aux droits humains et à l'usage proportionné de la force.

D. Au Parlement

1. Renforcer le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.
2. Exiger des comptes sur les violations graves des droits humains.
3. Renforcer la transparence et la redevabilité des institutions publiques.
4. Garantir l'expression effective du pluralisme politique et des voix minoritaires.

E. A la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)

1. Garantir son indépendance effective.
2. Renforcer ses capacités d'enquête et de protection des victimes.
3. Publier régulièrement ses conclusions et assurer le suivi de ses recommandations.

F. Aux organisations de la société civile

1. Renforcer la documentation et la vérification des violations des droits humains.
2. Accroître l'assistance juridique, psychosociale et sociale aux victimes.
3. Renforcer le plaidoyer fondé sur des données fiables et vérifiables.

G. Aux partenaires internationaux du Burundi

1. Encourager la mise en œuvre effective des recommandations internationales et régionales.
2. Soutenir les victimes et les organisations de défense des droits humains.
3. Maintenir un suivi régulier et indépendant de la situation des droits humains au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

I.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent rapport dresse un bilan rétrospectif de la situation des droits humains au Burundi durant les six années de gouvernance du président Évariste Ndayishimiye, de juillet 2020 à juin 2026. Il s'inscrit dans la continuité du travail de documentation de la Ligue Iteka, fondé sur son réseau territorial, ses mécanismes d'observation, ses rapports et ses entretiens avec différents acteurs.

L'analyse repose sur quatre exigences : continuité, documentation, confrontation des sources et prudence analytique. Les données de la sixième année sont ainsi mises en perspective avec les cinq années précédentes afin d'identifier les tendances, les ruptures, les aggravations ou les éventuelles améliorations.

Au total, 7 967 allégations de violations des droits humains ont été documentées au cours des six années, contre 7 250 recensées pour les cinq premières années. Ces chiffres correspondent aux cas documentés par la Ligue Iteka et ne prétendent pas refléter l'ensemble des violations réellement commises. Dans un contexte marqué par la peur, les risques de représailles et les difficultés d'accès à la justice, certaines violations peuvent demeurer invisibles ou non signalées.

Le rapport croise ainsi l'approche quantitative et l'approche qualitative : les statistiques permettent de mesurer l'ampleur et l'évolution des violations, tandis que les témoignages et les éléments contextuels permettent d'en comprendre la portée humaine, les mécanismes et les facteurs d'impunité. Ce rapport ne prétend pas tout dire. Il entend documenter ce qui a pu être établi, préserver la mémoire de ce qui a été observé et donner une voix à ceux dont les souffrances risquent de sombrer dans le silence.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1. CONTEXTE POLITIQUE: DE L'ESPOIR D'UNE NOUVELLE ÈRE À LA CONSOLIDATION DU POUVOIR

Lorsque Évariste Ndayishimiye accède à la présidence de la République le 18 juin 2020, le Burundi aspire à tourner la page des années de crise politique. Son arrivée suscite un espoir réel : celui d'un apaisement durable, d'une réconciliation nationale plus concrète et d'une réouverture de l'espace politique. Le nouveau pouvoir affiche alors des ambitions fortes : restaurer la confiance, renforcer la bonne gouvernance, lutter contre la corruption et placer le développement au cœur de l'action publique.

Six ans plus tard, le bilan politique apparaît cependant contrasté. Le pays a retrouvé une certaine stabilité institutionnelle, mais celle-ci s'est accompagnée d'une consolidation progressive du pouvoir du CNDD-FDD et d'un espace politique demeuré étroit voir même réduit. Les restrictions visant l'opposition, les médias, la société civile et certains défenseurs des droits humains ont continué de marquer la période.

Une ouverture politique progressivement refermée

L'une des principales attentes de 2020 était la reconstruction d'un véritable pluralisme politique. Pourtant, au fil du quinquennat, les marges de manœuvre de l'opposition se sont réduites. La crise autour du Congrès national pour la liberté (CNL), notamment à l'approche des élections de 2025, en constitue une illustration majeure. La reconnaissance d'une direction contestée du parti et la marginalisation d'Agathon Rwasa ont profondément affecté la capacité de l'opposition à participer à la compétition électorale dans des conditions équitables.

Cette évolution soulève une question fondamentale : peut-on parler de pluralisme lorsque les principales forces d'opposition ne disposent pas des mêmes possibilités de s'organiser, de mobiliser leurs électeurs et de concourir librement au pouvoir ?

Les élections de 2025 : le révélateur d'un déséquilibre politique

Les élections législatives et communales de juin 2025 ont constitué un moment décisif. Le CNDD-FDD a remporté les 100 sièges de l'Assemblée nationale, tandis que le CNL n'a pas participé au scrutin. [Human Rights Watch a, de son côté, relevé que le CNDD-FDD avait obtenu 96,5 % des suffrages et décrit un environnement politique marqué par une forte restriction de l'espace civique¹](#)

Ces résultats peuvent être présentés par le pouvoir comme l'expression de la confiance populaire. Mais une démocratie ne se mesure pas uniquement à la victoire du parti au pouvoir. Elle se mesure aussi à la liberté du choix offert aux électeurs, à l'égalité entre les candidats, à la liberté de campagne et à la possibilité, pour l'opposition, de contester le pouvoir sans craindre des représailles. Ainsi, les élections de 2025 apparaissent moins comme le simple renouvellement des institutions que comme le révélateur d'un déséquilibre croissant entre le pouvoir et ses contre-pouvoirs.

La stabilité ne suffit pas à définir une démocratie

Au cours des six années, les restrictions à la liberté d'expression, de réunion et d'association sont demeurées préoccupantes. [Amnesty International a notamment documenté la persistance d'intimidations, de harcèlements, d'arrestations et de détentions visant des défenseurs des droits](#)

¹: <https://www.hrw.org/fr/world-report/2026/country-chapters/burundi>

II.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

humains, des journalistes, des militants et des membres de l'opposition². Cette réalité invite à distinguer deux notions souvent confondues : la stabilité politique et le pluralisme politique. L'absence de contestation visible ne signifie pas nécessairement l'existence d'un consensus. Lorsque les espaces de critique se réduisent, le silence peut également être le résultat de la peur, de la résignation ou de l'exclusion.

Entre parti et État: une frontière toujours à clarifier

La concentration du pouvoir pose également la question des rapports entre le CNDD-FDD et les institutions publiques. La proximité entre l'appareil partisan et les structures de l'État demeure un enjeu majeur de gouvernance. Dans un État de droit, l'administration, la justice, les forces de sécurité et les institutions électorales doivent pouvoir exercer leurs missions avec impartialité. Le véritable enjeu n'est donc pas l'appartenance politique du chef de l'État, mais la capacité des institutions à garantir les mêmes droits et les mêmes protections à tous les citoyens, indépendamment de leur affiliation politique.

La sécurité: nouvel argument central du pouvoir

Le contexte régional a également influencé la politique intérieure. La guerre dans l'est de la République démocratique du Congo, les tensions avec le Rwanda et l'engagement militaire burundais en RDC ont progressivement renforcé la place du discours sécuritaire dans la gouvernance nationale. Dans un tel contexte, la sécurité constitue une responsabilité légitime de l'État. Elle ne devrait toutefois pas devenir un motif permettant de confondre critique politique, dissidence citoyenne et menace à la sécurité nationale. La protection de l'État ne peut durablement s'exercer au détriment des libertés fondamentales.

Un paradoxe au cœur des six années

Au terme de cette période, le Burundi présente donc un paradoxe majeur : plus de stabilité institutionnelle, mais pas nécessairement plus de pluralisme politique. Le pouvoir a consolidé sa position, tandis que les espaces permettant de le contester se sont progressivement réduits. Le véritable bilan politique de ces six années ne réside dès lors pas seulement dans la question de savoir qui gouverne, mais dans celle de savoir comment le pouvoir est exercé, contrôlé et contesté. Car une démocratie ne se mesure pas uniquement à la stabilité de ceux qui gouvernent. Elle se mesure aussi à la liberté de ceux qui ne gouvernent pas de parler, de critiquer, de s'organiser et, un jour, de pouvoir accéder au pouvoir sans craindre pour leur liberté ou leur sécurité. C'est dans cette tension entre stabilité et liberté, légitimité électorale et pluralisme, gouvernance et contre-pouvoirs que se situe l'un des principaux enseignements des six années de gouvernance du président Évariste Ndayishimiye.



Uwo uri wese ubahirizwa

²: <https://www.amnesty.fr/pays/rwanda/>

II.2. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET HUMANITAIRE

Une croissance qui progresse, mais une population qui peine encore à joindre les deux bouts du mois

Évaluer six années de gouvernance ne peut se limiter à observer les institutions, les élections ou la situation sécuritaire. La véritable mesure d'une politique publique se trouve aussi dans la vie quotidienne des citoyens : ce qu'ils peuvent acheter, manger, produire, apprendre, se soigner et espérer. Or, sur ce terrain, le bilan socio-économique des six dernières années apparaît particulièrement contrasté.

Le Burundi a enregistré des signes encourageants d'amélioration macroéconomique au cours de la dernière période. En 2025, la croissance réelle du PIB a atteint 4,2 %, portée notamment par les exportations de café et d'or. Dans le même temps, l'inflation, qui avait atteint environ 45,5 % en avril 2025, est redescendue à 8,6 % en avril 2026. [Le FMI prévoit par ailleurs une croissance de 3,9 % en 2026](#)³. Ces évolutions témoignent d'une certaine stabilisation et doivent être reconnues comme des avancées positives. Mais une amélioration des indicateurs macroéconomiques ne signifie pas automatiquement une amélioration proportionnelle des conditions de vie. C'est précisément dans cet écart entre les performances affichées de l'économie et la réalité quotidienne des ménages que se trouve l'une des grandes questions du bilan des six années.

Une économie en amélioration, mais encore profondément vulnérable

Malgré les progrès récents, l'économie burundaise demeure fragile et exposée aux chocs extérieurs, aux aléas climatiques, aux contraintes de change et aux faibles capacités productives. La Banque mondiale relève que l'inflation moyenne est restée très élevée en 2025, autour de 34 %, après son pic d'avril.

Le FMI souligne également que les vulnérabilités extérieures restent importantes. [En 2026, les réserves de change ne couvraient qu'environ 1,6 mois d'importations, tandis que le pays demeurait exposé à un risque élevé de surendettement](#)⁴. Ainsi, derrière l'amélioration récente des indicateurs se maintient une réalité structurelle : le Burundi progresse, mais il progresse à partir d'une base particulièrement fragile. La croissance demeure nécessaire, mais elle ne saurait constituer à elle seule une mesure suffisante du progrès social.

L'inflation : quand les chiffres deviennent une réalité familiale

Pour un économiste, l'inflation est un indicateur. Pour une famille, elle se traduit par une question beaucoup plus simple : « Que puis-je encore acheter avec mon revenu ? » Durant les six années, la hausse des prix a lourdement pesé sur les ménages. Les difficultés d'approvisionnement, les pénuries de carburant, les contraintes d'accès aux devises et l'augmentation du prix des produits essentiels ont considérablement réduit le pouvoir d'achat.

Le recul spectaculaire de l'inflation entre avril 2025 et avril 2026 constitue une évolution positive. Mais il convient d'en mesurer correctement la portée : une baisse de l'inflation signifie que les prix augmentent moins vite ; elle ne signifie pas qu'ils sont revenus à leur niveau antérieur. Une famille qui a vu son budget alimentaire fortement augmenter ne retrouve donc pas automatiquement son pouvoir d'achat parce que le rythme de hausse des prix ralentit. C'est pourquoi les indicateurs macroéconomiques doivent être analysés à la lumière de la réalité des ménages.

^{3,4} : <https://www.imf.org/fr/news/articles/2026/06/17/imf-pr-26210-burundi-imf-executive-board-concludes-2026-article-iv-consultation-with-burundi>

La pauvreté et l'insécurité alimentaire : le grand angle mort

Les performances économiques doivent être confrontées à une réalité plus fondamentale : la pauvreté demeure massive. [Le Programme alimentaire mondial estime que plus de 70 % de la population burundaise peine à joindre les deux bouts du mois, tandis que plus de 1,9 million de personnes se trouvent à des niveaux de crise en matière d'insécurité alimentaire](#)⁵. Le problème n'est donc pas seulement de savoir si le PIB augmente, mais de déterminer qui bénéficie réellement de cette croissance. Lorsque celle-ci repose principalement sur quelques secteurs exportateurs, son impact sur les ménages peut rester limité si elle ne s'accompagne pas d'une transformation profonde de l'agriculture, de la création d'emplois productifs, du développement des infrastructures et du renforcement des services sociaux.

La malnutrition constitue à cet égard un signal particulièrement préoccupant. Chez l'enfant, elle peut affecter durablement la croissance, les capacités d'apprentissage et les perspectives futures. La faim devient ainsi une question économique, sociale et, surtout, une question de droits humains.

Une nouvelle pression humanitaire : l'arrivée des réfugiés congolais

À ces vulnérabilités internes s'est ajoutée une importante pression humanitaire liée à la dégradation de la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo. En décembre 2025, plus de 100 000 personnes avaient franchi la frontière vers le Burundi à la recherche de protection. [Au 31 janvier 2026, 65 129 réfugiés avaient été installés sur le seul site de Busuma, dont près de 40 000 enfants](#)⁶. Le Burundi a fait preuve d'une capacité d'accueil et d'une solidarité qu'il convient de reconnaître. Mais cette solidarité a également un coût pour un pays déjà confronté à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, aux pénuries et aux effets des chocs climatiques. Les besoins en matière d'abris, de protection, de santé, de nutrition, d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont considérables, alors que les ressources humanitaires demeurent limitées.

Cette situation met donc à l'épreuve non seulement les capacités nationales, mais également la solidarité internationale. Le Burundi ne peut durablement assumer seul les conséquences humanitaires d'une crise régionale qu'il ne contrôle pas.

Ainsi, le bilan socio-économique des six années apparaît comme celui d'un pays ayant enregistré des signes encourageants de stabilisation, mais dont les avancées restent encore insuffisantes pour répondre aux difficultés quotidiennes d'une grande partie de la population. Une économie est véritablement performante lorsque le chiffre de croissance cesse d'être seulement une donnée statistique pour devenir une réalité vécue : un repas supplémentaire sur la table, un enfant qui reste à l'école, un malade qui peut se faire soigner, un jeune qui trouve un emploi et une famille qui peut envisager l'avenir avec moins d'incertitude.

⁵<https://www.wfp.org/countries/burundi>

⁶<https://www.sosmediasburundi.org/2026/01/29/buhumuza-le-camp-de-busuma-sous-le-choc-des-centaines-de-refugies-congolais-meurent-dans-des-conditions-indignes/>

II.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.

Entre promesse d'un État au service du citoyen et persistance des pesanteurs du pouvoir

Lorsque Évariste Ndayishimiye accède à la magistrature suprême le 18 juin 2020, le Burundi sort d'une crise politique qui a profondément fragilisé la confiance entre les citoyens et les institutions. Dans ce contexte, le nouveau pouvoir porte une promesse de rupture : réhabiliter l'État de droit, combattre la corruption, responsabiliser les dirigeants et rapprocher l'administration de la population. Six ans plus tard, le bilan apparaît plus contrasté. Le pouvoir revendique des progrès en matière de gouvernance, de participation citoyenne et de redevabilité. En juin 2026, le président Ndayishimiye affirmait notamment que son gouvernement avait renforcé la participation des citoyens, la lutte contre les injustices et la confiance avec les partenaires du Burundi.⁷

Mais six années de pouvoir permettent désormais d'aller au-delà des intentions. La véritable question est de savoir si les promesses de bonne gouvernance se sont traduites par des institutions plus transparentes, plus responsables et davantage capables de protéger le citoyen.

Une volonté affichée de combattre la corruption, mais des réformes encore inachevées

La lutte contre la corruption a constitué l'un des marqueurs du discours présidentiel. Les dénonciations publiques de certains abus, le renforcement des mécanismes de contrôle et les démarches engagées pour élaborer une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption témoignent d'une volonté politique qui mérite d'être relevée.

Toutefois, la lutte contre la corruption ne se mesure pas uniquement au nombre de responsables dénoncés ou sanctionnés. Elle se mesure à la transparence des marchés publics, à la traçabilité des ressources de l'État, à l'indépendance des organes de contrôle, à l'accès aux informations financières et à la capacité de la justice à poursuivre les auteurs d'abus, quel que soit leur rang.

L'évaluation du FMI en 2026 demeure, à cet égard, particulièrement significative. L'institution recommande encore au Burundi de renforcer l'État de droit, le cadre anticorruption et la transparence, notamment dans les marchés publics, considérant que l'agenda de gouvernance n'est que partiellement mis en œuvre.⁸

Le véritable test est donc simple : l'État est-il devenu suffisamment transparent pour que le citoyen puisse savoir comment son argent est collecté, affecté et dépensé ? Tant que cette question demeure sans réponse satisfaisante, la réforme de la gouvernance reste inachevée.

De la gouvernance de proximité au défi du pluralisme politique

Le pouvoir a également placé la proximité avec la population au cœur de son action. Cette ambition est pertinente dans un pays où la qualité de la gouvernance se joue moins dans les discours officiels que dans la réalité quotidienne : au guichet administratif, à l'école, au centre de santé, dans les services fonciers, au marché ou sur les collines. La participation citoyenne ne peut cependant se limiter à la possibilité de dénoncer un abus. Elle suppose que les plaintes soient entendues, examinées et suivies d'effets. La redevabilité exige des institutions de contrôle capables d'agir sans pression, une justice indépendante et des mécanismes permettant au citoyen de contester une décision administrative.

⁷: <https://presidence.gov.bi/2026/06/19/le-president-ndayishimiye-appelle-a-preserver-lunite-nationale-et-a-acceler-le-developpement-du-burundi/>

⁸: <https://www.imf.org/fr/countries/bdi/burundi-qandas>

II.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 11)

Cette exigence se pose avec une acuité particulière dans le contexte politique issu des élections de 2025. Selon Human Rights Watch, le CNDD-FDD a obtenu 96,5 % des suffrages aux élections législatives et remporté tous les sièges parlementaires disputés, dans un contexte où l'opposition n'a pas pu participer dans des conditions véritablement compétitives⁹.

La question n'est donc pas seulement celle du résultat des élections. Elle concerne les conditions dans lesquelles ce résultat a été obtenu : liberté de candidature, accès aux médias, possibilité de faire campagne, exercice des libertés politiques et capacité réelle de l'opposition à jouer son rôle. Une démocratie ne se mesure pas uniquement au nombre de partis autorisés à exister, mais aussi à leur capacité effective à exercer leurs droits.

Le paradoxe des six années : plus de stabilité, mais des institutions encore à consolider

Le Burundi a connu une relative stabilisation politique depuis 2020 et une amélioration progressive de ses relations avec certains partenaires internationaux. Cette évolution constitue un acquis qu'il serait injuste de minimiser. Mais stabilité et bonne gouvernance ne sont pas synonymes. Un pays peut être politiquement stable tout en conservant des institutions faibles, une faible transparence ou des mécanismes de contrôle insuffisants. La stabilité véritable ne repose pas seulement sur l'absence de crise ouverte ; elle repose sur des institutions capables de prévenir les abus, de garantir les droits fondamentaux et de permettre aux citoyens de participer librement à la vie publique.

C'est là que se situe le paradoxe du bilan 2020-2026. D'un côté, le pouvoir a fait de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, de la proximité avec les citoyens et de la responsabilité des dirigeants des priorités affichées. De l'autre, les évaluations indépendantes continuent de relever des fragilités en matière d'État de droit, de transparence, de pluralisme politique et de contrôle institutionnel. Le bilan ne peut donc être ni totalement noir ni artificiellement rose. Il est contrasté. Et c'est précisément cette contradiction qui mérite d'être retenue.

Après six années, l'enjeu n'est plus seulement de savoir ce que le pouvoir promet de faire, mais ce que les institutions sont désormais capables de garantir, indépendamment de la volonté d'un dirigeant. La véritable réforme de la gouvernance commencera lorsque la protection du citoyen, la transparence de l'État, l'indépendance des contrôles et le respect du pluralisme ne dépendront plus de la bonne volonté des hommes au pouvoir, mais de la solidité des institutions elles-mêmes.

⁹<https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/12/burundi-des-elections-sans-opposition>



Uwo uri wese ubahirizwa

II.4. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME

Six années entre promesse d'apaisement et persistance des atteintes aux libertés fondamentales

L'arrivée d'Évariste Ndayishimiye à la présidence, en juin 2020, avait suscité un espoir réel. Après plusieurs années de crise politique, de violences et de fermeture de l'espace civique, le nouveau pouvoir promettait une nouvelle relation entre l'État et le citoyen : davantage de justice, de liberté, de responsabilité et de protection des droits humains. Six ans plus tard, cette promesse demeure inachevée. Les données consolidées par la Ligue Iteka pour la période couverte par le présent rapport font état de 7 967 allégations de violations des droits humains, dont 3 157 personnes tuées, 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 cas de torture, 830 cas de violences basées sur le genre et 3 349 arrestations arbitraires.

Ces chiffres ne constituent pas un recensement exhaustif de toutes les violations commises au Burundi. Ils correspondent aux cas documentés à partir des sources et mécanismes disponibles. Dans un contexte où les victimes et les témoins peuvent craindre les représailles et où l'accès à l'information demeure parfois difficile, le nombre de cas documentés peut être loin inférieur à la réalité.

Des atteintes graves au droit à la vie et à la liberté

Le droit à la vie demeure l'une des préoccupations les plus graves. Sur les 3 157 personnes tuées documentées (dont 1 739 corps sans vie ont été retrouvés), soit environ 55 % des victimes recensées. Cette réalité, associée aux cas de disparitions forcées et aux allégations d'exécutions extrajudiciaires, pose une question fondamentale : l'État est-il en mesure d'établir la vérité sur les morts et de garantir que leurs auteurs répondent de leurs actes ?

La même interrogation se pose pour les 283 personnes enlevées et portées disparues. Derrière chaque disparition se trouve une famille condamnée à attendre, à chercher et à vivre dans l'incertitude. Le droit de savoir ce qu'est devenu un proche ne constitue pas seulement une exigence morale : c'est une obligation de justice.

La torture reste également une préoccupation majeure avec 348 cas documentés. Son interdiction ne peut rester théorique. Elle exige un contrôle effectif des lieux de détention, l'accès à un avocat et à un médecin indépendant, des mécanismes de plainte accessibles et des enquêtes impartiales lorsque des abus sont signalés.

Les 3 349 arrestations arbitraires documentées montrent, quant à elles, la vulnérabilité persistante de la liberté individuelle. Une démocratie ne peut durablement se consolider lorsque l'arrestation ou la détention devient une réponse à l'expression d'une opinion, à l'engagement politique ou à la défense des droits humains.

Un espace civique toujours sous pression

La situation des droits humains ne se mesure pas uniquement aux personnes tuées, arrêtées ou torturées. Elle se mesure aussi à la liberté dont disposent les citoyens pour parler, s'organiser, enquêter, manifester et contester pacifiquement.

Or, durant la période étudiée, les journalistes, les défenseurs des droits humains, les organisations de la société civile et les acteurs de l'opposition ont continué à faire face à des restrictions, des intimidations et des pressions. La période électorale de 2025 a particulièrement illustré cette fragilité de l'espace civique. [Human Rights Watch et Amnesty International ont notamment relevé des restrictions de l'espace politique et médiatique ainsi que des cas d'arrestations, d'intimidation](#)

II.4. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME (Suite de la page 13)

et de disparitions visant des personnes perçues comme critiques du pouvoir.¹⁰

Cette situation est préoccupante car lorsque le journaliste ne peut plus enquêter librement, lorsque le défenseur des droits humains hésite à documenter un abus et lorsque le citoyen craint de s'exprimer, ce n'est pas seulement une liberté individuelle qui recule : c'est la capacité de la société à demander des comptes au pouvoir qui s'affaiblit.

La question de l'indépendance des institutions chargées de protéger les droits humains est, dans ce contexte, tout aussi importante. Les difficultés rencontrées par la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en 2025 (Fuite de Sixte Vigny Nimuraba le président de la dite commission et le remplacement de l'intégralité des commissaires) ont suscité des préoccupations quant à son indépendance et à sa conformité aux Principes de Paris. Une institution nationale des droits humains ne peut pleinement jouer son rôle que si elle dispose d'une indépendance réelle, de garanties institutionnelles et de la confiance des citoyens.¹¹

Les violences basées sur le genre : une autre réalité de la vulnérabilité

Avec 830 cas documentés, dont plus de 80 % de violences sexuelles, les violences basées sur le genre constituent une autre dimension particulièrement préoccupante du bilan. Derrière ces statistiques se trouvent des victimes confrontées à des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques souvent durables. La réponse de l'État ne peut donc se limiter à la sanction des auteurs. Elle doit garantir la protection, les soins, l'accompagnement psychosocial, l'accès à la justice et la réparation des victimes.

La progression de la représentation des femmes dans les institutions politiques constitue certes une évolution positive à reconnaître. Mais cette avancée ne saurait masquer la persistance des violences et des discriminations dont les femmes et les filles restent victimes. La représentation politique ne devient un véritable progrès que lorsqu'elle s'accompagne d'une protection effective des droits.

Un bilan contrasté, mais une promesse encore inachevée

Il serait toutefois réducteur de présenter les six années écoulées comme une période exclusivement marquée par les reculs. Des réformes institutionnelles, certaines initiatives sociales et des évolutions positives dans la représentation politique des femmes doivent être prises en compte. Mais elles ne suffisent pas à effacer les préoccupations persistantes concernant les atteintes au droit à la vie, les disparitions, la torture, les arrestations arbitraires, les violences sexuelles, les restrictions des libertés publiques et la faiblesse des mécanismes de reddition des comptes.

Le bilan des droits humains entre juillet 2020 à juin 2026 apparaît ainsi comme une transition inachevée. L'espoir d'une rupture était réel ; certaines ouvertures ont existé ; mais la consolidation d'un véritable État de droit reste un défi majeur. Les 7 967 allégations documentées constituent à cet égard un signal qui ne peut être ignoré. Elles ne constituent ni un verdict judiciaire ni la totalité des violations commises. Elles rappellent cependant que derrière les statistiques se trouvent des vies brisées, des familles dans l'attente, des victimes en quête de justice et des citoyens dont les libertés restent fragiles.

Six ans après la promesse d'une nouvelle ère, le véritable enjeu n'est donc plus seulement de savoir si le Burundi est plus stable. Il est de savoir si le citoyen burundais est aujourd'hui plus libre, mieux protégé et davantage assuré d'obtenir justice lorsqu'un droit est violé. C'est à cette mesure-là que se juge, en définitive, la profondeur de la rupture annoncée en 2020.

¹⁰: <https://www.hrw.org/fr>

¹¹: <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2025/10/declaration-du-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de>

II.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Entre stabilité intérieure, menace armée et turbulences régionales

En juin 2020, le président Évariste Ndayishimiye héritait d'un pays marqué par plusieurs années de crise politique et de violences. Sa priorité affichée était claire : restaurer la sécurité, protéger les populations et empêcher le retour d'un cycle de violences généralisées.

Six ans plus tard, le bilan sécuritaire est réellement contrasté. Le Burundi n'a pas replongé dans une guerre civile comparable aux crises du passé et l'État a conservé le contrôle de l'essentiel de son territoire. Cette relative stabilité constitue un acquis important. Mais elle reste fragile. Les activités de groupes armés, notamment de RED-Tabara, les tensions avec le Rwanda, l'implication militaire du Burundi dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) et la militarisation progressive de l'environnement régional ont transformé la question sécuritaire en un enjeu qui dépasse largement les frontières nationales.

Une menace armée persistante dans un environnement régional explosif

La menace de RED-Tabara a fortement marqué la période. Des attaques meurtrières ont notamment été enregistrées dans l'ouest du Burundi en 2023 et 2024. Entre-temps, la guerre dans l'Est de la RDC s'est intensifiée avec la progression du M23, rapprochant davantage le Burundi d'un conflit régional aux conséquences imprévisibles. Le déploiement de forces burundaises au Sud-Kivu répond, selon les autorités, à des impératifs de défense nationale et de protection des intérêts du pays. Mais cette implication comporte également des coûts humains, militaires et financiers et expose davantage le Burundi aux tensions régionales.

Les relations avec le Rwanda se sont parallèlement fortement détériorées. La fermeture de la frontière début janvier 2024 et la suspension des relations diplomatiques ont illustré l'ampleur de la crise entre les deux pays. Dans une région où les conflits internes, les rivalités entre États et les groupes armés s'entremêlent, une tension diplomatique peut rapidement devenir une menace sécuritaire.

L'afflux de dizaines de milliers de réfugiés congolais au Burundi en 2025 a encore démontré que les conséquences de cette instabilité dépassent largement le domaine militaire. La sécurité régionale est devenue une réalité humanitaire.

Le paradoxe d'une sécurité qui doit aussi protéger contre ses propres dérives

La lutte contre les groupes armés constitue une responsabilité légitime de l'État. Mais elle ne peut s'exercer en dehors du droit. Les données consolidées du présent rapport font état, sur les six années, de 3 157 personnes tuées, 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 cas de torture et 3 349 arrestations arbitraires, auxquels s'ajoutent 830 cas de violences basées sur le genre. Ces chiffres ne peuvent pas être directement attribués aux opérations sécuritaires ni aux groupes armés. Ils montrent néanmoins que la protection de la sécurité n'a pas toujours été accompagnée d'une protection suffisante des droits fondamentaux.

La confusion entre opposant politique, sympathisant présumé d'un groupe armé et combattant constitue notamment un risque majeur. Elle peut transformer la lutte contre la rébellion en instrument de répression contre des civils. La place des Imbonerakure, particulièrement leur implication signalée dans des opérations de sécurité, des intimidations et des activités à caractère paramilitaire, soulève également une question fondamentale : dans un État de droit, qui doit exercer le monopole légitime de la force ?

La réponse ne peut être ambiguë : les forces légalement constituées, soumises au contrôle civil,

II.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE *(Suite de la page 15)*

judiciaire et démocratique. Toute confusion entre parti politique et appareil sécuritaire fragilise à la fois l'État de droit et la confiance du citoyen.

La véritable sécurité se mesure à la sécurité du citoyen

Le principal enseignement de ces six années est peut-être là : la sécurité de l'État ne doit jamais être confondue avec la sécurité du citoyen. Un pays peut disposer d'une armée importante, contrôler son territoire et empêcher une insurrection généralisée tout en laissant certains citoyens vivre dans la peur.

La véritable sécurité se mesure autrement : le citoyen peut-il circuler sans crainte ? S'exprimer sans être assimilé à un ennemi ? Dénoncer un abus sans subir de représailles ? Une famille peut-elle obtenir la vérité lorsqu'un proche disparaît ? Les forces de sécurité répondent-elles de leurs actes lorsqu'elles sont accusées d'abus ? Ces questions sont d'autant plus importantes que les tensions régionales risquent de durer. Le Burundi doit donc simultanément protéger son territoire, gérer les conséquences de la crise congolaise et préserver la cohésion nationale sans sacrifier les libertés fondamentales.

Un bilan contrasté et une exigence de sécurité durable

Au terme des six années, le Burundi peut donc se prévaloir d'une stabilité intérieure relative, mais celle-ci demeure exposée aux menaces armées et aux turbulences de la région des Grands Lacs. Le défi pour les prochaines années est de transformer cette stabilité en paix durable. Cela suppose une armée républicaine, une police professionnelle, un renseignement soumis à la loi, une justice indépendante, un contrôle démocratique des forces de sécurité et des mécanismes efficaces d'enquête et de réparation en cas d'abus.

Car la paix ne se résume pas à l'absence de guerre. Un pays n'est pas véritablement en sécurité lorsque ses citoyens craignent leurs propres institutions. Il n'est pas véritablement en paix lorsque des familles recherchent leurs proches disparus. Et il ne peut construire une stabilité durable lorsque la sécurité devient une justification de l'impunité. Le véritable bilan sécuritaire des six années devra donc être mesuré non seulement à la capacité de l'État à repousser les menaces venues de l'extérieur, mais aussi à sa capacité à protéger ses citoyens sans devenir lui-même une source d'insécurité.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.6. CONTEXTE JUDICIAIRE

Une justice au cœur de la promesse de l'État de droit, mais encore en quête d'indépendance

Dans une société marquée par les crises politiques et les violences, la justice devrait être le dernier refuge du citoyen. Lorsqu'une personne est arrêtée arbitrairement, qu'un proche disparaît, qu'une victime est torturée ou qu'un droit est bafoué, c'est vers elle que le citoyen doit pouvoir se tourner. À son arrivée au pouvoir en 2020, le président Évariste Ndayishimiye avait placé la réforme de la justice et la lutte contre l'impunité parmi ses priorités. Six ans plus tard, le système judiciaire demeure cependant confronté à des défis importants : indépendance insuffisante, détentions arbitraires, accès limité à l'aide juridictionnelle, allégations de torture et impunité persistante pour certaines violations graves.

Une justice qui peine encore à inspirer confiance

L'enjeu central n'est pas seulement de disposer de tribunaux, mais de garantir que la loi s'applique de la même manière à tous. Un magistrat doit pouvoir juger sans pression, un avocat défendre sans crainte et une victime porter plainte sans risque de représailles. Or, les évaluations d'organisations tant nationales qu'internationales continuent de relever des préoccupations concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire et les interférences politiques. Une justice véritablement indépendante n'est pas une justice qui s'oppose au gouvernement ; c'est une justice capable de lui dire non lorsque la loi l'exige.

Cette question prend une dimension particulière dans le contexte des 3 349 arrestations arbitraires documentées au cours des six années. [Des experts des Nations unies ont également signalé 892 détentions arbitraires entre janvier 2024 et mai 2025](#).¹² La justice devrait constituer le premier rempart contre la privation illégale de liberté. Lorsque ce rempart fonctionne mal, l'arbitraire peut se prolonger jusque dans le système judiciaire.

Le droit à la défense et l'interdiction de la torture : les garanties à rendre effectives

Une justice équitable suppose que toute personne poursuivie puisse effectivement se défendre. Pourtant, l'accès à l'avocat et à l'aide juridictionnelle demeure problématique, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables. La question de la torture est encore plus préoccupante. Le présent rapport documente 348 cas de torture sur la période étudiée. Une procédure judiciaire qui commence par la violence ne peut produire une justice crédible. L'accès rapide à un avocat, à un médecin indépendant et à des mécanismes de plainte efficaces constitue donc une garantie indispensable. Un aveu obtenu sous la torture n'est pas une victoire judiciaire : c'est un échec de la justice.

L'impunité, l'épreuve décisive de la justice

La crédibilité d'un système judiciaire se mesure surtout à sa capacité à poursuivre les auteurs de violations, y compris lorsqu'ils appartiennent aux institutions de l'État ou disposent de protections politiques. Les données du présent rapport recensent 3 157 personnes tuées, 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 cas de torture, 830 cas de violences basées sur le genre et 3 349 arrestations arbitraires. Derrière ces chiffres se trouve une question essentielle : combien de victimes ont obtenu vérité, justice et réparation ?

Lorsque les violations graves ne donnent pas lieu à des enquêtes indépendantes et à des sanctions

¹²: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

II.6. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 17)

effectives, l'impunité devient un facteur de répétition. Elle produit également une dangereuse inégalité devant la loi : la justice paraît alors plus rapide pour les faibles que pour les puissants.

L'affaire de la journaliste Sandra Muhoza (entre incompétences territoriales déclarées en appel, maintien indu en détention, nouvelles poursuites et revirements de peines jusqu'à sa libération définitive) a notamment illustré les interrogations suscitées par l'exécution des décisions judiciaires et la cohérence des procédures.¹³ Au-delà de son cas personnel, elle rappelle qu'une décision de justice n'a de sens que si elle est cohérente, respectée et effectivement exécutée.

Justice transitionnelle : la vérité ne peut être séparée de la justice

La question judiciaire dépasse enfin les violations commises durant les six dernières années. Le Burundi reste confronté à l'héritage de décennies de violences et d'impunité. La Commission Vérité et Réconciliation devait contribuer à établir la vérité sur ces violences. Mais les préoccupations relatives à son indépendance et à sa crédibilité montrent les limites du processus. La réconciliation ne peut être durable sans vérité ; la vérité ne peut être complète sans justice ; et la justice ne peut être crédible sans indépendance.

Une justice à transformer en véritable rempart contre l'arbitraire

Au terme de six années, le système judiciaire burundais reste donc indispensable à la consolidation de l'État de droit, mais son indépendance, son accessibilité et son efficacité demeurent des défis majeurs.

La priorité n'est pas simplement de multiplier les tribunaux ou les textes de loi. Elle consiste à garantir que le magistrat puisse décider sans pression, que le citoyen pauvre puisse être défendu, que la personne détenue soit protégée contre la torture, que les victimes puissent obtenir réparation et que nul ne soit au-dessus de la loi. Car la véritable indépendance de la justice se révèle précisément lorsque l'affaire concerne les puissants.

Une justice crédible ne demande pas qui est l'accusé avant d'appliquer la loi. Elle demande ce que disent les faits, ce que prévoit le droit et qui doit en répondre. C'est à cette condition que la justice pourra devenir, au Burundi, non plus seulement une institution de l'État, mais un véritable rempart du citoyen contre l'arbitraire et l'impunité.

¹³: <https://cpj.org/2026/03/burundian-journalist-sandra-muhoza-provisionally-released-after-nearly-2-years/>



De Nkurunziza à Ndayishimiye : changement de président, continuité des fractures

Comparer les six années de gouvernance du président Évariste Ndayishimiye aux dernières années du régime de Pierre Nkurunziza ne consiste pas à établir artificiellement une compétition entre deux périodes de souffrance. Il s'agit plutôt de répondre à une question essentielle pour l'histoire politique récente du Burundi : Le changement de président a-t-il réellement entraîné un changement de système en matière de protection des droits humains ?

Cette question est d'autant plus importante que l'arrivée d'Évariste Ndayishimiye au pouvoir, en juin 2020, avait été accompagnée d'une promesse de rupture. Le nouveau président s'était présenté comme celui qui devait restaurer la confiance, réformer les institutions, mettre fin aux abus et améliorer les relations du Burundi avec la communauté internationale. Les premières mesures prises après son investiture avaient effectivement suscité un certain espoir. Des journalistes et des défenseurs des droits humains détenus sous le régime précédent ont été libérés et certaines restrictions imposées aux médias ont été levées. Plusieurs médias, dont la BBC, Radio Bonesha, Isanganiro TV et Iwacu, ont ainsi progressivement repris leurs activités.

Mais cet espoir s'est progressivement estompé. Les organisations internationales ont continué à documenter, sous le nouveau régime, des meurtres, disparitions forcées, tortures, arrestations arbitraires, violences sexuelles et restrictions de l'espace civique. Human Rights Watch estime même que plusieurs des problèmes structurels documentés sous Pierre Nkurunziza demeurent sous Évariste Ndayishimiye. La comparaison doit donc porter sur deux dimensions : les ruptures observables et les continuités préoccupantes.

III.1. DEUX PÉRIODES, DEUX PROMESSES, UNE MÊME EXIGENCE : PROTÉGER LE CITOYEN.

Le président Pierre Nkurunziza a dirigé le Burundi pendant quinze années, de 2005 à 2020. La période retenue pour la comparaison dans le présent rapport est toutefois celle qui précède immédiatement la transition de 2020, en particulier la période 2015-2020, marquée par la crise politique née de sa volonté de briguer un troisième mandat.

Cette crise a profondément bouleversé le pays. Les manifestations d'avril 2015 ont été réprimées par les forces de sécurité. Après la tentative de coup d'État de mai 2015, la répression s'est intensifiée. Des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont fui le pays, tandis que plusieurs médias indépendants ont été suspendus. [Human Rights Watch décrit cette période comme marquée par des meurtres, disparitions, arrestations, emprisonnements et menaces visant notamment les acteurs de la société civile et des médias.](#)¹⁴

Le président Évariste Ndayishimiye est arrivé au pouvoir dans cet environnement. Son défi était donc immense : ne pas simplement administrer conformément à l'héritage du système précédent, mais rompre avec ses mécanismes de répression. Six ans plus tard, la question reste ouverte.

III.2. LE DROIT À LA VIE : LA PERSISTANCE D'UN INDICATEUR DRAMATIQUE

Le droit à la vie constitue probablement le meilleur point de départ de cette comparaison. Sous la période de Pierre Nkurunziza, particulièrement après 2015, les organisations internationales ont documenté des exécutions extrajudiciaires, des disparitions et des corps sans vie retrouvés dans différentes régions du pays. La Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi avait

¹⁴ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe>

III.2. LE DROIT À LA VIE (Suite de la page 19)

conclu à l'existence de violations graves, notamment des exécutions sommaires, disparitions forcées, arrestations arbitraires, tortures et violences sexuelles.

Sous le règne du président Évariste Ndayishimiye, ces phénomènes n'ont pas totalement disparu. La base consolidée de la Ligue Iteka retenue pour le présent rapport fait état, pour les six années (juin 2020-juin 2026) de 3 157 personnes tuées. Parmi elles : 1 739 corps sans vie retrouvés. Soit environ 55,1 % des personnes tuées recensées. Cette donnée ne signifie pas que toutes ces morts sont imputables aux mêmes acteurs ni qu'elles relèvent toutes d'exécutions extrajudiciaires. Elle doit être analysée cas par cas. Mais elle pose une question qui traverse les deux régimes : Pourquoi, après quinze années de pouvoir Nkurunziza puis six années de pouvoir Ndayishimiye, le droit à la vie demeure-t-il aussi vulnérable ?

Les experts des Nations unies ont encore signalé, pour la seule période janvier 2024-mai 2025, 605 exécutions extrajudiciaires rapportées, souvent avec l'implication présumée d'agents de l'État ou de leurs mandataires.¹⁵ La continuité est donc particulièrement préoccupante.

III.3. DISPARITIONS FORCÉES : LE CHANGEMENT DE POUVOIR N'A PAS SUFFI

Les disparitions forcées constituent l'une des blessures les plus profondes de la crise burundaise. Sous le règne Nkurunziza, elles avaient été largement documentées, notamment à l'encontre de personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition ou de soutenir des groupes armés. Des membres des forces de sécurité et des Imbonerakure étaient régulièrement cités dans les rapports internationaux.

Sous le règne de Ndayishimiye, le phénomène s'est poursuivi. La base de données de la Ligue Iteka fait état de : 283 personnes enlevées et portées disparues en six ans. Les experts des Nations unies ont, eux aussi, recensé 58 disparitions forcées entre janvier 2024 et mai 2025. La persistance de ces cas est particulièrement significative.

Car une disparition forcée ne prive pas seulement une personne de liberté. Elle prive également une famille de vérité. Elle prive une mère de la certitude que son enfant est vivant ou mort. Elle prive un enfant de la possibilité de faire son deuil. Et elle prive la société d'une partie de sa mémoire. Lorsque le pouvoir change mais que les familles continuent de chercher leurs disparus, la question du changement de système reste entière.

III.4. LA TORTURE : UNE PRATIQUE QUI RÉSISTE AUX CHANGEMENTS POLITIQUES

La torture constitue un autre indicateur permettant de mesurer la continuité ou la rupture entre les deux périodes. Sous la présidence de Nkurunziza, la Commission d'enquête des Nations unies avait documenté de nombreux cas de torture imputés à certains membres des forces de sécurité et aux Imbonerakure.¹⁶ Human Rights Watch rapporte notamment que des personnes détenues par le Service national de renseignement avaient été soumises à des tortures sévères et à d'autres mauvais traitements.¹⁷

Sous la présidence Ndayishimiye, les accusations n'ont pas cessé. La Ligue Iteka a documenté : 348 cas de torture sur les six années. Les experts des Nations unies ont également rapporté 62 actes de torture entre janvier 2024 et mai 2025.¹⁸

Le problème ne réside donc pas uniquement dans l'existence de textes interdisant la torture. Il réside dans la capacité de l'État à empêcher qu'elle soit pratiquée, à enquêter lorsqu'elle est dénoncée et à sanctionner les responsables.

¹⁵<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

¹⁶<https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi>

¹⁷<https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/17/burundi-allegations-de-meurtres-de-disparitions-et-de-torture>

¹⁸<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

III.5. ARRESTATIONS ARBITRAIRES : UNE PERMANENCE INQUIÉTANTE

Les arrestations arbitraires constituent l'un des domaines dans lesquels la continuité entre les deux périodes apparaît particulièrement nette. Sous Nkurunziza, les arrestations de membres ou sympathisants présumés de l'opposition étaient devenues un instrument important de contrôle politique après 2015. [Human Rights Watch avait documenté des arrestations massives et des détentions arbitraires dans le contexte de la crise politique.](#)¹⁹

Sous Ndayishimiye, le phénomène demeure. [Le bilan consolidé du présent rapport fait état de : 3 349 arrestations arbitraires. Les experts des Nations unies ont recensé 892 détentions arbitraires entre janvier 2024 et mai 2025.](#)²⁰ Cette situation est particulièrement préoccupante lorsqu'elle touche les opposants, les journalistes, les défenseurs des droits humains ou les personnes simplement soupçonnées d'entretenir des liens avec des mouvements considérés comme hostiles au pouvoir. La question n'est donc plus seulement : « Qui gouverne ? ». Elle devient : « Comment gouverne-t-on ? »

III.6. L'ESPACE CIVIQUE : UNE OUVERTURE INITIALE SUIVIE D'UN NOUVEAU RÉTRÉCISSEMENT

C'est probablement sur ce terrain que la différence entre les débuts du régime Ndayishimiye et la fin du régime Nkurunziza apparaît le plus clairement. L'arrivée du nouveau président avait produit des signes d'ouverture. Des prisonniers ont été libérés. Certains médias ont repris leurs activités. Le discours présidentiel était davantage tourné vers l'apaisement et la réconciliation. Ces changements avaient été salués avec prudence par les organisations de défense des droits humains. Mais cette dynamique n'a pas produit une transformation durable.

[Amnesty International constate que, dix ans après la crise de 2015, le Burundi reste marqué par un cycle de répression et d'impunité, tandis que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique demeurent fortement restreintes.](#)²¹ [Human Rights Watch constate également que la plupart des organisations burundaises indépendantes travaillant sur les droits humains continuent d'opérer depuis l'exil en raison des menaces qui pèsent sur leur sécurité.](#)²²

III.7. SOCIÉTÉ CIVILE : LE CHANGEMENT DE PRÉSIDENT N'A PAS ENTRAÎNÉ LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DE L'ESPACE ASSOCIATIF

Sous le régime Nkurunziza, plusieurs grandes organisations burundaises de défense des droits humains ont été suspendues ou interdites à la suite de la crise de 2015. La Ligue Iteka fait partie de ces organisations dont les activités ont été interdites.

L'arrivée d'Évariste Ndayishimiye n'a pas entraîné la réouverture générale de cet espace. [Human Rights Watch relevait encore en 2023 que les organisations nationales et internationales indépendantes de défense des droits humains ne pouvaient toujours pas travailler librement au Burundi et que plusieurs organisations majeures demeuraient suspendues ou interdites depuis 2015.](#)²³ Cette continuité mérite une attention particulière dans le présent rapport, précisément parce que la Ligue Iteka, organisation à l'origine de cette documentation, travaille elle-même dans un contexte interdiction .

La difficulté de documenter les violations ne doit toutefois pas être interprétée comme une raison pour abandonner la documentation. Au contraire. Plus l'espace de surveillance se rétrécit, plus la mémoire documentaire devient importante.

¹⁹: <https://www.hrw.org/fr/news/2015/08/06/burundi-vague-darrestations-arbitraires-et-de-torture>

²⁰: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

²¹: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/07/ten-years-on-reflections-on-the-silent-crisis-in-burundi/>

²²: <https://www.hrw.org/news/2025/08/20/burundi-as-risk-factors-multiply-extend-the-special-rapporteurs-mandate>

III.8. JUSTICE ET IMPUNITÉ : LE VÉRITABLE POINT DE CONVERGENCE DES DEUX RÉGIMES.

La comparaison des deux régimes entre Nkurunziza et Ndayishimiye conduit finalement vers un même problème : l'impunité. Sous le premier, la Commission d'enquête des Nations unies avait conclu que les violations graves étaient commises dans un climat général d'impunité, favorisé notamment par l'absence d'indépendance de la justice.²⁴

Sous le second, les préoccupations persistent. Human Rights Watch constatait encore en 2023 que la justice burundaise n'était pas indépendante et que les mesures substantielles permettant de mettre fin aux interférences politiques n'avaient pas été suffisamment prises.²⁵ Amnesty International rapporte également que les auteurs présumés de violations graves continuent de bénéficier de l'impunité.²⁶ Ainsi, le changement de président n'a pas encore produit la rupture institutionnelle attendue.

III.9. UNE DIFFÉRENCE IMPORTANTE : LE STYLE POLITIQUE ET LES PREMIERS SIGNES D'OUVERTURE

Pour être crédible, une comparaison ne doit pas transformer les deux périodes en une seule et même réalité. Il existe des différences. L'arrivée d'Évariste Ndayishimiye s'est accompagnée, au début de son mandat, de gestes d'ouverture qui n'étaient pas négligeables. La libération de journalistes et de défenseurs des droits humains, la reprise des activités de certains médias et un discours davantage orienté vers l'apaisement constituaient des signes de changement.

Il serait donc injuste de prétendre que rien n'a changé. Mais il serait tout aussi difficile de soutenir que le changement initial s'est transformé en réforme structurelle durable. C'est là que se situe l'une des principales conclusions comparatives.

²³: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

²⁴: <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi>

²⁵: <https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/17/burundi-allegations-de-meurtres-de-disparitions-et-de-torture>

²⁵: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

²⁶: <https://www.hrw.org/fr/news/2015/08/06/burundi-vague-darrestations-arbitraires-et-de-torture>



Uwo uri wese ubahirizwa

III.10. TABLEAU COMPARATIF SYNTHÉTIQUE

Domaine	Période Nkurunziza 2015-2020	Période Ndayishimiye 2020-2026	Lecture comparative
Droit à la vie	2245 tués documentés	3 157 tués documentés	Continuité préoccupante
Corps sans vie retrouvés	1312 corps sans retrouvés	1 739 corps sans retrouvés	Problème persistant
Enlèvement/ Disparitions	597 cas	283 cas	Persistance du phénomène
Torture	1027 cas documentés par ITEKA	348 cas documentés par ITEKA	Continuité
Arrestations arbitraires	10 907 cas documentés Instrument de répression politique après 2015	3 349 cas documentés	Continuité préoccupante
Liberté de la presse	Fermeture/suspension de nombreux médias	Ouverture initiale, puis nouvelles restrictions	Ouverture suivie d'un recul
Société civile	Suspension et exil de nombreuses ONG	Plusieurs organisations toujours suspendues ou en exil	Forte continuité
Justice	Forte influence politique dénoncée	Indépendance toujours problématique	Continuité structurelle
Impunité	Très largement dénoncée	Toujours signalée	Rupture insuffisante
Espace politique	Répression intense après 2015	Opposition et espace civique toujours fortement limités	Continuité, avec évolution des formes
Ouverture politique	Très faible enfin de mandat	Ouverture initiale en 2020-2021	Amélioration temporaire

III.11. UNE LECTURE PLUS PROFONDE : CHANGEMENT DE RÉGIME OU CONTINUITÉ DU SYSTÈME ?

C'est ici que le présent rapport doit dépasser le simple catalogue de violations. La question fondamentale n'est pas de savoir si Pierre Nkurunziza et Évariste Ndayishimiye sont deux personnalités identiques. Ils ne le sont pas. La question est plutôt de savoir dans quelle mesure les mécanismes institutionnels qui ont permis les violations sous le premier régime ont été démantelés sous le second. Or, les éléments disponibles suggèrent que plusieurs de ces mécanismes ont survécu : influence politique sur les institutions ; faiblesse de l'indépendance judiciaire ; rôle controversé des Imbonerakure ; restrictions de l'espace civique ; surveillance des opposants ; faiblesse des enquêtes sur les violations ; et persistance de l'impunité.

Human Rights Watch a explicitement relevé que, malgré les promesses de réforme d'Évariste Ndayishimiye, les problèmes structurels en matière de droits humains documentés sous son prédécesseur demeuraient.²⁷ C'est l'une des conclusions les plus importantes de cette analyse.

²⁷ <https://www.hrw.org/news/2022/10/14/human-rights-watch-submission-universal-periodic-review-burundi>

III.12. DE LA RUPTURE ANNONCÉE À LA CONTINUITÉ OBSERVÉE

L'histoire récente du Burundi semble ainsi avoir produit une situation paradoxale. En 2020, beaucoup espéraient que le changement de président entraînerait le changement de méthode. Les premières décisions semblaient aller dans ce sens. Mais six ans plus tard, les mêmes mots reviennent dans les rapports : disparitions, arrestations arbitraires, torture, meurtres, impunité, restrictions de l'espace civique. Le vocabulaire a changé moins vite que les attentes. Et c'est précisément cette contradiction qui donne tout son sens au bilan des six années.

III.13. LE VERDICT DES SIX ANNÉES : UNE RUPTURE POLITIQUE SANS RUPTURE INSTITUTIONNELLE COMPLÈTE ?

À la lumière des éléments disponibles, il serait prématuré de conclure que les deux régimes sont parfaitement identiques. Il serait toutefois tout aussi difficile de parler d'une rupture complète. La comparaison conduit plutôt à une conclusion intermédiaire : L'arrivée d'Évariste Ndayishimiye a produit une ouverture initiale et certains changements de ton et de méthode, mais elle n'a pas encore permis de démanteler les structures institutionnelles et politiques qui avaient favorisé les violations sous Pierre Nkurunziza.

Autrement dit : Le président a changé. Le discours a changé. Certaines pratiques ont changé. Mais plusieurs mécanismes de répression et d'impunité ont survécu. Cette distinction est essentielle. Car un véritable changement de régime, du point de vue des droits humains, ne se mesure pas uniquement au visage qui occupe le palais présidentiel. Il se mesure à la capacité de l'État à garantir que plus personne ne puisse être tué, torturé, enlevé ou arbitrairement détenu simplement parce qu'il pense, parle ou agit différemment du pouvoir.

III.14. SIX ANS APRÈS, LA QUESTION RESTE CELLE DE LA RUPTURE

La comparaison entre les dernières années de Pierre Nkurunziza et les six premières années d'Évariste Ndayishimiye fait apparaître un constat à la fois sévère et nuancé. Le régime Nkurunziza a laissé derrière lui une crise profonde : des milliers de victimes, une société civile affaiblie, des médias exilés, suspendus ou radiés, une justice contestée et une culture de l'impunité profondément enracinée. Les rapports internationaux ont largement documenté cette réalité.

Le régime Ndayishimiye avait l'occasion historique de rompre avec cet héritage. Il l'a partiellement fait au début. La rupture demeure inachevée: 7 967 allégations documentées par la Ligue Iteka au cours des six années, dont 3 157 personnes tuées, 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 victimes de torture, 830 victimes de violences basées sur le genre et 3 349 arrestations arbitraires. Le constat le plus important n'est donc peut-être pas que « rien n'a changé ».

Il est plus précis : Ce qui devait changer le plus: l'impunité, l'indépendance de la justice, la protection des citoyens et l'ouverture durable de l'espace civique, n'a pas changé assez profondément. Et c'est là que se situe le véritable enjeu du septième anniversaire : passer d'un changement de président à un changement de système ; d'une promesse de réforme à une réforme institutionnelle ; d'une stabilité imposée à une paix fondée sur les droits ; et d'une justice qui fonctionne à une justice qui protège.



IV.1. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990.²⁸ Dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution. Des textes d'application sont mis en place notamment le Code Pénal du 29 décembre 2017 et le Code de Procédure Pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

IV.1.1. UN RÉCAPITULATIF DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DOCUMENTÉES.

Six années au pouvoir ne se résument pas à des discours, à des réformes annoncées ou à des déclarations d'intention. Elles se mesurent aussi à ce que vivent les citoyens dans leur quotidien : ceux qui sont encore en vie, ceux qui ont disparu, ceux qui ont été arrêtés, ceux qui ont été torturés, ceux qui ont subi des violences et ceux dont les familles attendent toujours la vérité.

Entre juillet 2020 et juin 2026, la documentation consolidée retenue pour le présent rapport fait apparaître 7 967 allégations de violations des droits humains. Ce total résulte de l'addition de cinq catégories principales :

	Personnes tuées	3 157	(39,6 %)
	Arrestations arbitraires	3 349	(42,0 %)
	Violences basées sur le genre	830	(10,4 %)
	Cas de torture	348	(4,4 %)
	Personnes enlevées et portées disparues	283	(3,6 %)

Ces chiffres constituent la base consolidée de six années retenue par le présent rapport. Ils ne doivent cependant pas être lus comme une simple addition comptable. Une violation documentée correspond à une personne, à une famille ou à une communauté dont les droits fondamentaux ont été atteints. Derrière 7 967 allégations, il y a 7 967 histoires humaines, parfois connues, parfois anonymes, parfois racontées par les survivants, parfois portées uniquement par les familles des victimes.

Il convient également de préciser que le terme « allégations » est volontairement conservé.

²⁸: https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=jrbZefJS53CXKxmwQgIZceNrmqCyszdtW96ZvTx3Pwee00IFEFwNl2UlowikH6UF

IV.1. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES. (Suite de la page 25)

Il signifie que les faits ont été recueillis et documentés par l'organisation selon ses méthodes de travail, mais qu'ils ne constituent pas automatiquement, pour chaque cas, une condamnation judiciaire définitive de l'auteur présumé. Cette prudence méthodologique renforce plutôt qu'elle n'affaiblit la portée du rapport : documenter une allégation, c'est préserver une trace qui peut ensuite faire l'objet d'une enquête, d'une vérification et, le cas échéant, d'une procédure judiciaire.

Les tendances observées par les organisations internationales vont d'ailleurs dans le même sens. Human Rights Watch rapporte que, pour la seule période allant de janvier 2024 à mai 2025, les experts des Nations unies avaient signalé au moins 605 exécutions extrajudiciaires, 58 disparitions forcées, 62 actes de torture et 892 détentions arbitraires, ainsi que 200 cas de violences sexuelles.

[Amnesty International constate également la persistance des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées, de la torture et de l'impunité au Burundi.](#)²⁹

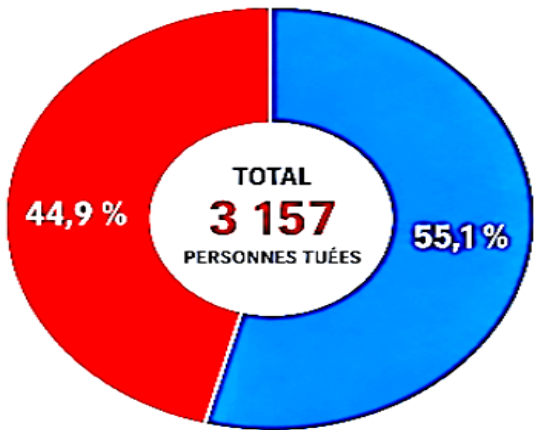
IV. 1.1.1. DROIT À LA VIE

3 157 personnes tuées : le chiffre qui interpelle la conscience nationale

Le droit à la vie constitue le premier et le plus fondamental des droits humains. Lorsqu'une personne est privée de sa vie de manière illégale, aucune réparation ne peut véritablement effacer la perte subie par sa famille. Au cours des six années couvertes par le présent rapport, la Ligue Iteka a documenté 3 157 personnes tuées. Ce chiffre représente, à lui seul, près de 40 % de l'ensemble des 7 967 violations documentées dans les cinq catégories retenues.

Plus encore, parmi ces personnes tuées, 1 739 corps sans vie ont été retrouvés, soit environ 55,1 % des personnes tuées documentées. Cette proportion est particulièrement préoccupante. Elle signifie que, dans plus d'un cas sur deux recensés dans cette catégorie, la victime a été retrouvée morte, laissant derrière elle une famille confrontée non seulement au deuil, mais souvent à l'incertitude

CATÉGORIE DES PERSONNES TUÉES
JUILLET 2020 – JUIN 2026



CATÉGORIE	NOMBRE	PART DU TOTAL
 Corps sans vie retrouvés	1 739	55,1 %
 Personnes assassinées	1 418	44,9 %
 TOTAL	3 157	100 %

 Parmi les **3 157** personnes tuées entre juillet 2020 et juin 2026, **1 739 (55,1 %)** sont des corps sans vie retrouvés et **1 418 (44,9 %)** sont des personnes assassinées.

Source : Ligue Iteka – Période : Juillet 2020 – Juin 2026

²⁹<https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/burundi/report-burundi/>

IV. 1.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 26)

1 739 corps sans vie : quand la mort devient une question sans réponse

Un corps retrouvé constitue une preuve matérielle de la mort. Mais il ne constitue pas nécessairement une réponse. Qui a tué ? Pourquoi ? Dans quelles circonstances ? La victime avait-elle été arrêtée auparavant ? Avait-elle été torturée ? Avait-elle disparu plusieurs jours auparavant ? Les autorités ont-elles ouvert une enquête ? Les auteurs présumés ont-ils été identifiés ? Ont-ils été poursuivis ? Ont-ils été condamnés ? Ce sont ces questions qui doivent accompagner l'analyse des 1 739 corps sans vie retrouvés.

Le rapport doit donc éviter de transformer mécaniquement chaque décès en accusation contre un acteur déterminé lorsque les éléments disponibles ne permettent pas de l'établir. Il doit plutôt montrer l'insuffisance éventuelle de la réponse institutionnelle face à ces morts. Cette précaution est d'autant plus importante que les rapports internationaux continuent de faire état d'exécutions extrajudiciaires au Burundi. Les experts des Nations unies ont notamment rapporté 605 exécutions extrajudiciaires entre janvier 2024 et mai 2025, souvent avec l'implication présumée d'agents de l'État ou de leurs mandataires.

La vie humaine ne peut être une statistique administrative

Le chiffre de 3 157 doit donc être replacé dans sa dimension humaine. Derrière chaque personne tuée se trouve : une famille privée d'un proche ; des enfants privés d'un parent ; des parents privés d'un enfant ; un conjoint confronté au deuil ; une communauté traumatisée ; et, lorsque justice n'est pas rendue, une mémoire qui demeure blessée.

Le véritable enjeu n'est donc pas uniquement de compter les morts. Il est de comprendre pourquoi elles sont mortes, d'établir les responsabilités et d'empêcher que d'autres meurent dans les mêmes circonstances. Une société ne protège véritablement le droit à la vie que lorsqu'une mort suspecte devient le commencement d'une enquête et non la fin d'une histoire.

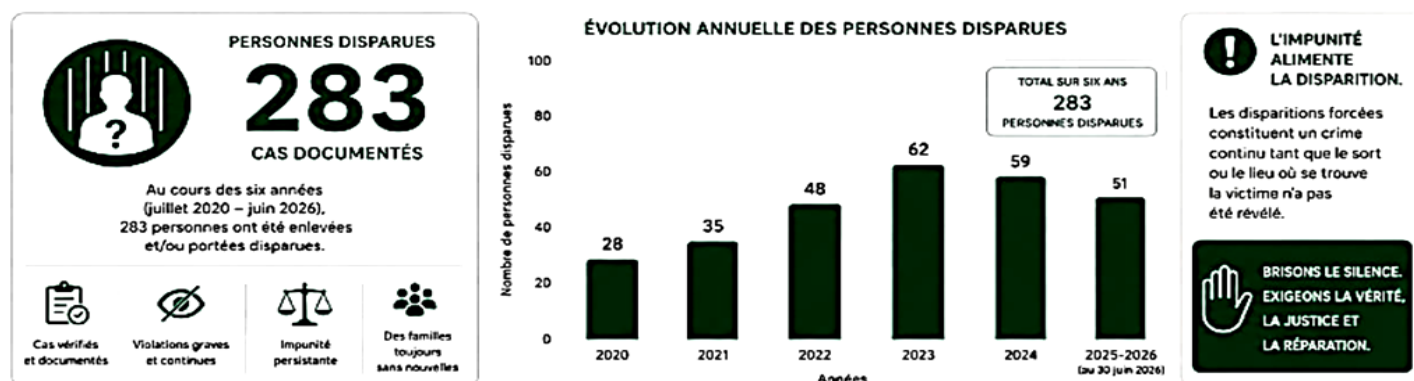
IV. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

283 personnes disparues : le silence comme seconde violence

Parmi les violations documentées durant les six années figurent 283 personnes enlevées et portées disparues. La disparition constitue une violation particulièrement douloureuse parce qu'elle plonge les familles dans une situation d'incertitude permanente. La mort permet au moins le deuil. La disparition, elle, laisse une question ouverte. Est-il vivant ? Où est-il ? Qui le détient ? Pourquoi ? Le reverra-t-on un jour ? Dans certaines situations, la disparition peut également devenir un instrument d'intimidation à l'égard de toute une communauté.

ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

JUILLET 2020 – JUIN 2026



IV. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page 27)

Lorsqu'une personne disparaît et que sa famille ne reçoit aucune information officielle, la peur se propage bien au-delà de la victime. Les voisins se taisent. Les témoins hésitent à parler. Les proches cessent parfois de poser des questions. La disparition devient ainsi une violence contre une personne, mais également un message adressé à ceux qui restent.

Les organisations tant nationales qu' internationales continuent de signaler des cas de disparitions forcées au Burundi. [Human Rights Watch rapporte notamment 58 disparitions forcées signalées entre janvier 2024 et mai 2025](#).³⁰ [Amnesty International a également documenté des cas dans lesquels des personnes considérées comme critiques du gouvernement auraient été arrêtées ou auraient fait l'objet de disparitions forcées, sans que leur famille obtienne d'informations suffisantes sur leur sort](#).³¹

La disparition n'est jamais seulement l'affaire de celui qui disparaît

Pour une famille, chaque jour devient une attente. Chaque appel téléphonique peut devenir un espoir. Chaque information provenant d'un voisin peut faire naître une nouvelle inquiétude. Chaque découverte d'un corps sans identité peut devenir une épreuve supplémentaire.

C'est pourquoi l'État a l'obligation de rechercher les personnes disparues, d'informer leurs familles et de diligenter des enquêtes crédibles lorsque des agents publics ou des personnes agissant avec leur complicité sont soupçonnés. Une famille ne devrait jamais avoir à choisir entre l'espoir de retrouver son proche vivant et la nécessité de faire son deuil.

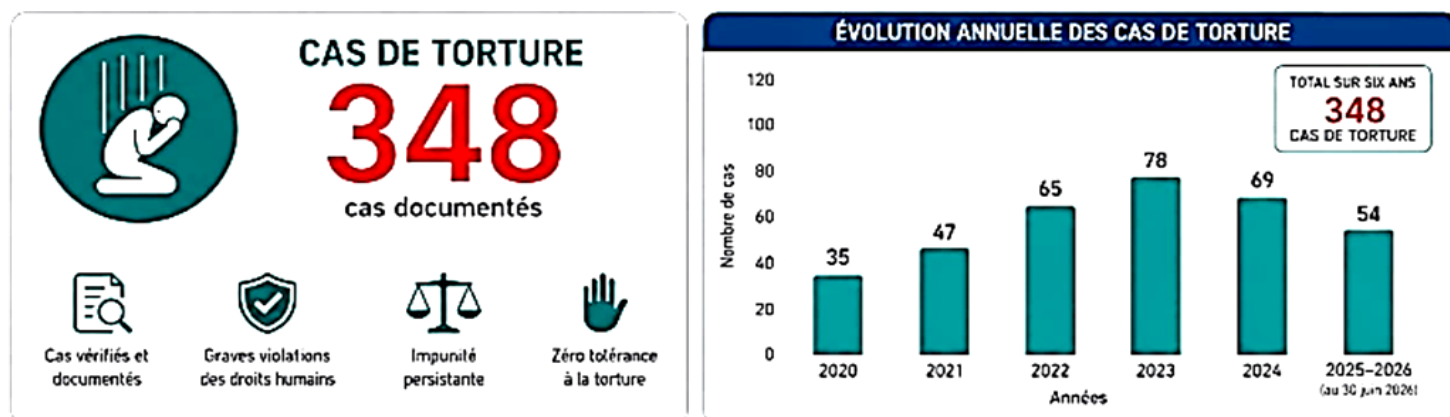
IV.1.1.3. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.

348 cas : lorsque la détention devient une épreuve physique et psychologique

La torture représente une atteinte particulièrement grave à la dignité humaine. Elle est interdite en toutes circonstances. Aucune justification liée à la sécurité nationale, à la lutte contre la criminalité, au terrorisme ou à la rébellion ne peut légitimer la torture. Pourtant, la documentation consolidée du présent rapport fait état de **348 cas de torture au cours des six années**. Ce chiffre témoigne de l'existence d'allégations suffisamment préoccupantes pour justifier une attention particulière des autorités judiciaires et des mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits humains

CAS DE TORTURE DOCUMENTÉS AU COURS DE SIX ANNÉES

PÉRIODE : JUILLET 2020 – JUIN 2026



³⁰: <https://www.hrw.org/fr/world-report/2026/country-chapters/burundi>

³¹: <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/burundi/report-burundi/>

IV.1.1.3. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT (Suite de la page 28)

[Les experts des Nations unies ont, eux aussi, signalé 62 actes de torture entre janvier 2024 et mai 2025.](#)³²

La torture détruit bien plus que le corps

Les séquelles d'un acte de torture peuvent être physiques, mais également psychologiques. Une victime peut continuer à souffrir longtemps après sa libération : douleurs chroniques ; traumatismes psychologiques ; troubles du sommeil ; peur permanente ; isolement social ; perte de confiance dans les institutions ; et difficultés professionnelles et familiales. La torture atteint donc directement la dignité humaine. Elle transforme un lieu censé être soumis au droit: commissariat, prison, centre de détention ou lieu d'interrogatoire en espace de souffrance.

Le problème de l'impunité

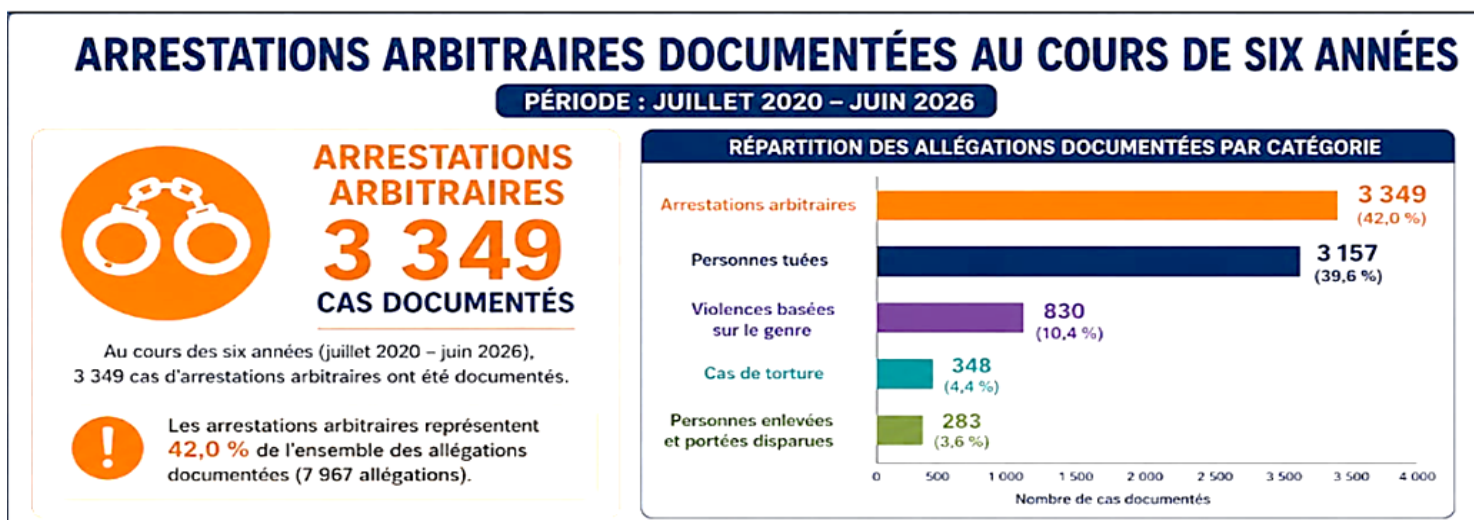
La question essentielle n'est toutefois pas uniquement de savoir combien de cas ont été documentés. Elle est aussi de savoir : Combien d'enquêtes ont été ouvertes ? Combien d'agents présumés responsables ont été poursuivis ? Combien de victimes ont obtenu réparation ? L'impunité demeure l'une des principales préoccupations relevées par les organisations internationales. [Amnesty International rapporte que des auteurs présumés d'abus passés et récents continuent de bénéficier de l'impunité.](#)³³

Une société ne met pas fin à la torture en interdisant seulement sa pratique dans les textes. Elle y met fin lorsque le tortionnaire sait qu'il sera identifié, poursuivi et sanctionné.

IV. 1.1.4. DROIT A LA LIBERTÉ

Arrestations arbitraires : quand la privation de liberté devient un instrument de contrôle.

Avec 3 349 cas documentés, les arrestations arbitraires constituent la catégorie la plus importante de violations recensées dans le présent bilan. Elles représentent environ 42 % des 7 967 allégations documentées. Ce chiffre est particulièrement significatif. La liberté individuelle constitue un droit fondamental. Une personne ne peut être privée de liberté que dans les conditions prévues par la loi et avec toutes les garanties d'une procédure régulière. Une arrestation ne devrait jamais être utilisée pour punir une opinion. Elle ne devrait jamais servir à intimider une famille; devenir un moyen de faire taire un journaliste ou être une réponse à l'exercice pacifique d'une activité politique ou associative.



³²: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

³³: <https://www.amnesty.fr/nous-connaître/nos-combats/justice-internationale/>

IV. I.1.4. DROIT A LA LIBERTÉ (Suite de la page 29)

Pourtant, les rapports récents continuent de signaler des détentions arbitraires au Burundi. [Les experts de l'ONU en ont recensé 892 entre janvier 2024 et mai 2025.](#)³⁴ [Amnesty International rapporte également des arrestations et détentions arbitraires visant des personnes considérées comme critiques à l'égard du gouvernement.](#)³⁵

La présomption d'innocence ne doit pas devenir une formalité

La question est particulièrement sensible lorsque l'arrestation intervient avant même que la justice ne se prononce. Une personne arrêtée n'est pas nécessairement coupable. Elle est d'abord une personne soupçonnée. C'est précisément pour cette raison que la loi doit protéger ses droits. L'accès à un avocat, l'information sur les motifs de l'arrestation, le contrôle judiciaire de la détention, le droit à un procès équitable et la protection contre la torture constituent des garanties essentielles.

Quand l'arrestation devient une intimidation

Le phénomène devient encore plus préoccupant lorsque les arrestations touchent de manière répétée les mêmes catégories : opposants politiques, militants, journalistes, défenseurs des droits humains, membres d'organisations de la société civile, ou des personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes armés.

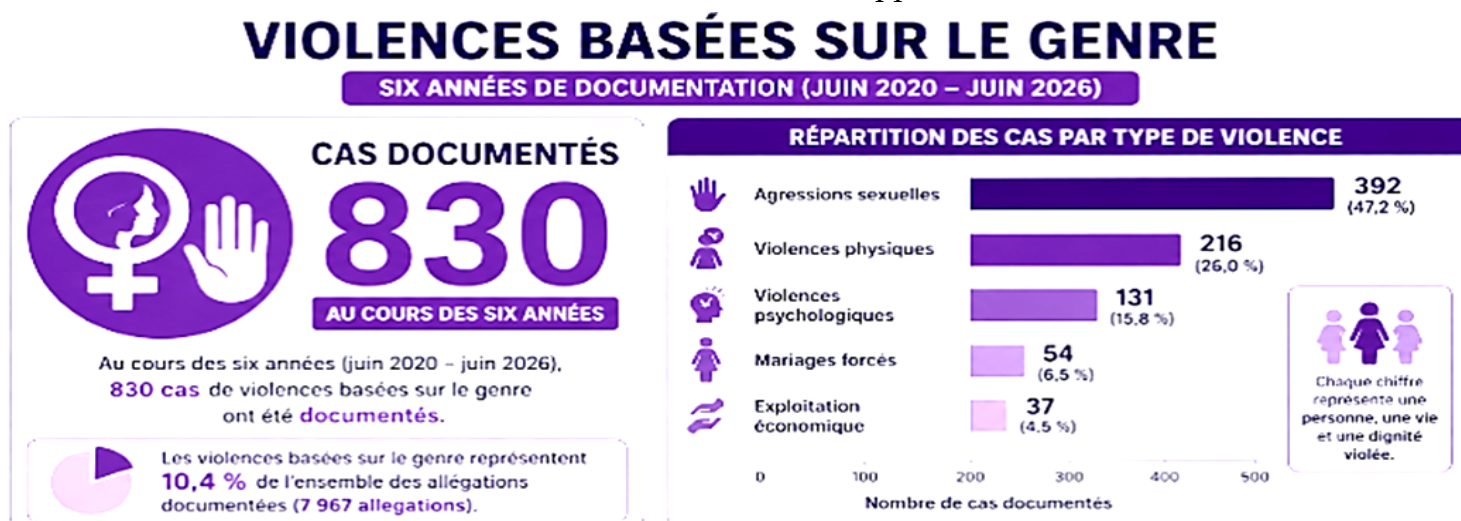
Amnesty International relevait encore en 2024 que défenseurs des droits humains, militants, journalistes et membres de l'opposition continuaient de faire l'objet d'intimidations, d'arrestations, de détentions arbitraires et de poursuites judiciaires iniques sous le gouvernement Ndayishimiye. Ainsi, le problème dépasse la simple question policière.

Il devient une question de gouvernance et d'État de droit. Dans un État de droit, la liberté ne doit pas dépendre de la proximité d'un citoyen avec le pouvoir.

IV.I.1.5. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

Cas documentés : les violences qui se déroulent souvent dans le silence.

Les violences basées sur le genre constituent la cinquième grande catégorie retenue dans le bilan consolidé. Au cours des six années, 830 cas ont été documentés, dont plus de 80 % seraient des violences sexuelles selon la base consolidée utilisée dans ce rapport.



³⁴ <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

³⁵ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/08/burundi-four-years-into-evariste-ndayishimiyes-presidency-repression-of-civic-space-continues-unabated/>

IV.1.1.5. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 30)

Ce chiffre est particulièrement préoccupant parce que les violences sexuelles sont souvent sous-déclarées. La honte. La peur des représailles. La dépendance économique. La pression familiale. La stigmatisation. La peur de ne pas être crue.

Tous ces facteurs peuvent empêcher une victime de dénoncer les faits. Le nombre documenté ne doit donc jamais être interprété comme le nombre réel de toutes les violences commises. Il représente plutôt la partie visible d'un phénomène susceptible d'être beaucoup plus vaste. Les organisations tant nationales qu'internationales continuent de signaler l'ampleur des violences basées sur le genre au Burundi. [Human Rights Watch rapporte notamment qu'au moins 200 cas de violences sexuelles, y compris des viols d'enfants, ont été signalés entre janvier 2024 et mai 2025.](#)³⁶

La violence sexuelle : une atteinte au corps et à la dignité

Une violence sexuelle ne s'arrête pas au moment où l'agression prend fin. La victime peut porter pendant des années : les conséquences physiques, le traumatisme psychologique, la peur, la stigmatisation, l'exclusion sociale, les conséquences économiques, voire des conséquences familiales durables.

C'est pourquoi la réponse de l'État ne peut se limiter à sanctionner les auteurs. Elle doit également garantir : l'accès aux soins médicaux ; le soutien psychologique ; l'accompagnement juridique ; la protection contre les représailles ; la confidentialité ; la réinsertion sociale et la réparation.

La protection des femmes et des enfants doit être une priorité nationale

Une politique publique efficace doit également s'intéresser à la prévention. L'éducation aux droits. La sensibilisation. La lutte contre les mariages forcés. La protection des enfants. L'accès à la justice. La formation des policiers et magistrats. La prise en charge médicale et psychologique. Tous ces éléments sont indispensables.

IV.1.2. UNE LECTURE TRANSVERSALE DES 7 967 ALLÉGATIONS

Pris séparément, chacun de ces chiffres interpelle. Pris ensemble, ils racontent une histoire beaucoup plus profonde: 3 157 personnes tuées dont 1 739 corps sans vie retrouvés; 283 personnes enlevées et portées disparues; 348 cas de torture; 830 violences basées sur le genre; 3 349 arrestations arbitraires; soit 7 967 allégations au total. Ce bilan révèle que les violations ne concernent pas un seul droit.

Elles touchent le droit à la vie, la liberté, l'intégrité physique et psychologique, la dignité, la sécurité et l'égalité. Et surtout, elles touchent différentes catégories de la population. C'est pourquoi l'analyse ne doit pas être enfermée dans une lecture purement statistique.

Les chiffres montrent d'abord une concentration importante autour de deux catégories : les arrestations arbitraires et les personnes tuées. À elles seules, ces deux catégories représentent : $3\,349 + 3\,157 = 6\,506$ cas, soit environ 81,7 % de l'ensemble des allégations documentées. Autrement dit, plus de huit violations documentées sur dix appartiennent à ces deux catégories. Cette concentration mérite une analyse particulière dans la suite du rapport.

Le plus grand danger d'une longue crise des droits humains n'est peut-être pas seulement la multiplication des violations. C'est l'accoutumance. Lorsqu'un corps est retrouvé et que personne ne demande plus pourquoi. Lorsqu'une personne disparaît et que la famille finit par se résigner.

³⁶<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmed-increase-serious-human-rights-violations-during>

IV.1.2. UNE LECTURE TRANSVERSALE DES 7 967 ALLÉGATIONS (Suite de la page 31)

Lorsqu'une arrestation arbitraire est considérée comme une chose normale; 'une victime de torture n'ose plus porter plainte ou une femme agressée préfère se taire plutôt que d'affronter la stigmatisation. Alors la violation cesse progressivement d'être perçue comme une anomalie. Elle devient une habitude. Et lorsqu'une injustice devient une habitude, elle finit par devenir un système. C'est précisément contre cette banalisation que la documentation des violations conserve toute son importance.

IV.2. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Entre croissance annoncée et précarité vécue : quand les chiffres racontent la vie des Burundais

L'évaluation des droits économiques, sociaux et culturels au cours des six années de gouvernance du Président Évariste Ndayishimiye ne peut être réduite à l'énumération des politiques publiques adoptées, des infrastructures construites ou des taux de croissance enregistrés. Elle doit surtout répondre à une question simple : **qu'est-ce que ces politiques ont changé dans la vie quotidienne des Burundais ?**

Cette question est d'autant plus importante que les indicateurs macroéconomiques peuvent donner une image différente de celle vécue par les ménages. Une économie peut enregistrer une croissance positive alors que le revenu réel des familles diminue, que les prix des produits essentiels augmentent, que les élèves étudient dans des conditions difficiles et que les jeunes cherchent leur avenir hors du pays.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Burundi a renoué avec une croissance économique positive. Le PIB réel a progressé d'environ 4,1 % en 2024 et de 4,2 % en 2025. Mais cette croissance s'est produite dans un contexte de forte inflation : celle-ci est passée d'une moyenne de 20,2 % en 2024 à environ 34 % en 2025, avec un pic de 45,5 % en avril 2025.

Ces chiffres ne sont pas neutres. Ils racontent une réalité sociale. Lorsque les prix augmentent beaucoup plus rapidement que les revenus, une croissance de 4,2 % du PIB ne signifie pas nécessairement que les familles vivent mieux. Pour un fonctionnaire payé au même salaire, pour un agriculteur qui doit acheter ses semences et ses intrants, pour une mère qui doit nourrir plusieurs enfants ou pour un petit commerçant dont l'activité est perturbée par les pénuries, la croissance économique n'est perceptible que si elle améliore effectivement le revenu disponible et l'accès aux biens et services essentiels.

La Banque mondiale estime par ailleurs qu'environ 74,8 % de la population burundaise vivait en 2024 sous le seuil international de pauvreté de 3 dollars par jour, contre 74,2 % en 2020.³⁷ Autrement dit, malgré les politiques de développement et le retour de la croissance, la proportion de la population vivant dans une pauvreté extrême demeure pratiquement inchangée. Le contraste est donc saisissant : **le PIB progresse, mais la pauvreté reste massive ; l'économie croît, mais le pouvoir d'achat se dégrade ; des investissements sont annoncés, mais les besoins essentiels demeurent considérables.** C'est à partir de ce contraste que doit être apprécié le bilan des six années.

³⁷: <https://donnees.banquemondiale.org/pays/burundi>



Uwo uri wese ubahirizwa

IV.2.1. LE POUVOIR D'ACHAT : QUAND LE SALAIRE NE SUIT PLUS LE COÛT DE LA VIE

L'un des indicateurs les plus parlants de la situation économique d'une population est son pouvoir d'achat. Or, au Burundi, celui-ci a été fortement affecté par l'augmentation du coût de la vie. Une inflation moyenne d'environ 34 % en 2025, après 20,2 % en 2024, signifie qu'en moyenne les prix ont augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus de nombreux ménages.³⁸ Mais derrière ces pourcentages se trouvent des choix quotidiens.

Une famille confrontée à une hausse simultanée du prix de la nourriture, du transport, du logement, des médicaments et des frais scolaires ne peut pas simplement « absorber » l'inflation. Elle doit réduire certaines dépenses. Elle peut acheter moins de nourriture, reporter une consultation médicale, réduire les déplacements, retirer temporairement un enfant de l'école ou s'endetter.

La situation des fonctionnaires est particulièrement révélatrice. Le salaire nominal peut rester identique alors que le coût de la vie augmente rapidement. Dans ce cas, **un salaire de 100 000 BIF qui permettait auparavant d'acheter un certain panier de biens ne permet plus d'acheter le même panier quelques mois ou années plus tard.** Le problème n'est donc pas uniquement le montant du salaire. C'est le rapport entre **le salaire et le coût réel de la vie.**

Les données analysées dans le rapport consacré aux rémunérations des fonctionnaires dans le programme UMUSEKE montrent ainsi une dégradation du pouvoir d'achat lorsque l'évolution des salaires est comparée à celle des prix. Cette situation transforme progressivement le salaire en une simple rémunération de survie.

Le paradoxe est particulièrement visible : **l'État demande à ses enseignants, infirmiers, agents administratifs, techniciens et autres fonctionnaires de maintenir les services publics alors que leurs revenus ne suivent pas nécessairement l'augmentation du coût de la vie.** La question du salaire devient ainsi une question de droit à un niveau de vie suffisant.

IV.2.2. L'ÉCONOMIE DES PÉNURIES : QUAND LES PRODUITS ESSENTIELS DEVIENNENT DIFFICILES À TROUVER

L'expérience économique des Burundais au cours de la période ne se résume pas à l'inflation mesurée par les statistiques officielles. Elle s'est également traduite par des **pénuries récurrentes de produits essentiels.** Le carburant constitue l'un des exemples les plus significatifs. Lorsque le carburant devient difficile à trouver, le problème ne concerne pas seulement les automobilistes. Il touche toute l'économie. Le transport devient plus difficile et plus coûteux ; les marchandises circulent moins facilement ; les prix augmentent ; les travailleurs ont davantage de difficultés à se déplacer ; les activités commerciales sont perturbées.

Une pénurie de carburant devient ainsi une taxe invisible imposée à toute la population.

Le même raisonnement peut être appliqué au sucre, à certains médicaments et produits pharmaceutiques, ainsi qu'à d'autres biens de première nécessité. Lorsqu'un produit disparaît des circuits ordinaires de distribution, son prix peut augmenter sur les circuits parallèles, favorisant les pratiques spéculatives et réduisant davantage l'accès des ménages pauvres. La question centrale n'est donc pas seulement de savoir si un produit est officiellement disponible. Il faut savoir : à quel prix il est disponible ; où il est disponible ; quelle quantité un ménage peut réellement acheter ; combien de temps il faut pour l'obtenir ; et si les revenus permettent encore de l'acquérir. **Le droit à un niveau de vie suffisant se mesure précisément à ce niveau.**

³⁸ <https://www.afdb.org/fr/countries/east-africa/burundi/burundi-economic-outlook>

IV.2.3. DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RESTREINTES : QUAND L'INTERDICTION D'UNE ACTIVITÉ SIGNIFIE LA PERTE D'UN REVENU

Pour une grande partie de la population, notamment dans les villes, l'activité économique ne prend pas la forme d'un emploi salarié stable. Elle repose sur le petit commerce, la vente ambulante, les activités artisanales, les petits services et d'autres formes d'économie informelle. Les mesures visant à interdire, déplacer ou restreindre certaines de ces activités ont donc un coût humain qui doit être pris en compte.

Pour un ménage vivant au jour le jour, **la suppression d'une activité économique n'est pas une simple mesure administrative : elle peut signifier la disparition immédiate du revenu familial.** Lorsque l'État interdit une activité pour des raisons d'urbanisme, d'hygiène, de sécurité ou d'ordre public, il doit également se demander quelles alternatives économiques sont offertes aux personnes concernées.

Cette question est particulièrement importante dans un pays où le secteur informel constitue une source majeure de revenus. Une politique publique qui interdit une activité sans créer d'alternative peut améliorer l'ordre apparent d'un espace urbain tout en aggravant la précarité de ceux qui en dépendaient.

IV.2.4. MIGRER POUR TRAVAILLER : LE DÉPART DES BURUNDAIS COMME INDICATEUR DE LA CRISE DE L'EMPLOI

L'un des phénomènes les plus révélateurs de la situation économique est l'importance des mouvements de population à la recherche de meilleures opportunités. Des Burundais se dirigent vers les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est, mais également vers certains pays arabes, dans l'espoir d'y trouver un emploi, un revenu plus élevé ou de meilleures perspectives. La migration n'est évidemment pas en elle-même un échec. Elle peut constituer une stratégie économique rationnelle et permettre aux familles restées au pays de bénéficier de transferts de fonds.

Mais lorsque des jeunes, des travailleurs et des personnes formées considèrent que leur avenir économique se trouve davantage à l'étranger qu'au Burundi, **la migration devient également un indicateur de l'insuffisance des possibilités offertes par l'économie nationale.** Le phénomène doit être mis en relation avec la faiblesse des emplois productifs, la précarité du secteur informel, la faiblesse des rémunérations et les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Ainsi, derrière les statistiques migratoires se trouve une question essentielle : **combien de Burundais quittent le pays non parce qu'ils veulent partir, mais parce qu'ils ne voient plus suffisamment de possibilités de vivre dignement de leur travail dans leur propre pays ?**

IV.2.5. AGRICULTURE: QUAND L'AGRICULTEUR PAIE MAIS ATTEND SON FERTILISANT

L'agriculture constitue le principal moyen de subsistance d'une grande partie de la population burundaise. Son importance ne se mesure donc pas uniquement à sa contribution au PIB. Elle se mesure surtout au nombre de ménages qui dépendent directement de la production agricole pour se nourrir, payer les frais scolaires, se soigner et assurer leurs autres besoins essentiels.

Dans ces conditions, l'accès aux intrants agricoles constitue une question directement liée au droit à l'alimentation et au niveau de vie des ménages. Au cours des six années de gouvernance du Président Évariste Ndayishimiye, la politique agricole a notamment reposé sur l'amélioration de l'accès aux fertilisants. La mise en place du système de prépaiement auprès de la FOMI devait

IV.2.5. AGRICULTURE : QUAND L'AGRICULTEUR PAIE MAIS ATTEND SON FERTILISANT (Suite de la page 34)

permettre d'assurer l'approvisionnement des producteurs et d'améliorer la productivité agricole.

Mais la réalité vécue par de nombreux agriculteurs a été marquée par des difficultés de disponibilité et de distribution des fertilisants prépayés. Le problème est particulièrement préoccupant lorsque l'agriculteur **a déjà payé son fertilisant mais ne le reçoit pas au moment où il en a besoin**. Le calendrier agricole ne peut pas être reporté indéfiniment. Une semence mise en terre doit être fertilisée au moment approprié ; un retard dans l'application de l'engrais peut compromettre le rendement attendu.

Ainsi, derrière le mot « prépaiement » se trouve une réalité financière simple : **l'agriculteur a immobilisé une partie de son revenu dans l'attente d'un intrant indispensable à sa production**. Si le produit n'arrive pas à temps, il supporte à la fois le coût financier du prépaiement et le risque agricole lié au retard. Cette situation doit être appréciée d'autant plus sévèrement lorsque les difficultés de disponibilité et de distribution sont connues des autorités et persistent pendant la campagne agricole.

Le paradoxe d'une politique agricole qui augmente les dépenses sans garantir suffisamment la production

L'objectif d'une politique de fertilisation est d'augmenter la productivité. Mais lorsque les agriculteurs rencontrent simultanément des difficultés d'accès aux fertilisants, aux semences sélectionnées, au fumier, aux produits phytosanitaires, au crédit et aux marchés, l'augmentation de la productivité reste difficile. Le problème est donc plus large que la seule disponibilité de l'engrais. L'agriculteur burundais a besoin d'une **chaîne agricole cohérente : semence disponible → fertilisant disponible → calendrier respecté → production suffisante → stockage → transport → accès au marché → prix rémunérateur**. Une rupture à l'un de ces niveaux réduit l'efficacité des autres.

Ce que les six années de gouvernance révèlent

Le bilan agricole des six années ne devrait donc pas être présenté uniquement à travers les programmes annoncés, les quantités de fertilisants distribuées ou le nombre d'agriculteurs enregistrés. Il doit répondre à des questions beaucoup plus concrètes : **Combien d'agriculteurs ont payé leurs fertilisants mais ne les ont pas reçus à temps ? Combien ont reçu leurs intrants après la période optimale d'utilisation ? Combien ont perdu une partie de leur rendement en raison de ces retards ? Combien ont dû acheter des intrants supplémentaires sur le marché parallèle ? Quel a été le coût de ces difficultés pour les ménages agricoles ?**

Car le véritable indicateur d'une politique agricole n'est pas le nombre de tonnes de fertilisants annoncées ou distribuées. **C'est la quantité de nourriture supplémentaire que l'agriculteur parvient effectivement à produire, le revenu qu'il tire de cette production et la capacité de sa famille à mieux se nourrir grâce à son travail.**

Au terme de six années de gouvernance, le paradoxe demeure donc : **alors que l'agriculture est régulièrement présentée comme le moteur du développement national, une partie des producteurs reste confrontée à des difficultés d'accès aux moyens de production les plus élémentaires.**

Lorsque l'agriculteur doit payer avant de produire mais qu'il ne reçoit pas son fertilisant au moment opportun, ce n'est pas seulement une défaillance logistique. **C'est une défaillance qui**

IV.2.5. AGRICULTURE : QUAND L'AGRICULTEUR PAIE MAIS ATTEND SON FERTILISANT (Suite de la page 35)

peut se traduire par moins de production, moins de revenus et davantage d'insécurité alimentaire pour les ménages. C'est à partir de cette réalité, et non du seul nombre de programmes agricoles annoncés, que doit être apprécié le bilan des six années.

IV.2.6. LE DROIT À L'ALIMENTATION : LA FAIM DERRIÈRE LES STATISTIQUES

Les données disponibles sur l'alimentation des enfants montrent l'ampleur du problème. Selon les données citées dans le présent rapport, **82 % des enfants de moins de cinq ans ne consomment que cinq des huit groupes alimentaires recommandés quotidiennement.** Chez les enfants âgés de 6 à 23 mois, seuls 28 % avaient accès à une alimentation suffisamment diversifiée selon l'enquête SMART 2024, tandis que seulement 18 % bénéficiaient d'une alimentation minimale acceptable.³⁹ Ces pourcentages sont particulièrement significatifs lorsqu'ils sont traduits en réalité humaine.

Derrière les 18 % d'enfants bénéficiant d'une alimentation minimale acceptable se trouvent, par différence, **82 % d'enfants qui n'atteignent pas ce niveau minimal.** Ce chiffre donne une autre dimension au problème de la pauvreté : il ne s'agit plus seulement de revenus insuffisants, mais de conséquences directes sur le développement de l'enfant. Une alimentation insuffisante peut affecter la croissance, les capacités d'apprentissage, la résistance aux maladies et, à long terme, les possibilités économiques. **La malnutrition est donc à la fois un problème de santé, un problème social et un problème économique.**

IV.2.7. LE DROIT À LA SANTÉ : ENTRE OFFRE DE SOINS ET RENONCEMENT AUX SOINS.

Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines sanitaires, notamment en matière de vaccination, de santé maternelle et infantile et de lutte contre certaines maladies. Cependant, l'existence d'un établissement sanitaire ne signifie pas automatiquement que le droit à la santé est effectif. La question doit être posée à partir du patient : a-t-il accès au centre de santé ? Le médicament est-il disponible ? Peut-il payer la consultation ? Peut-il payer les examens ? Peut-il supporter les frais de transport ?

Dans certaines zones confrontées à des urgences sanitaires, les établissements ont dû prendre en charge un nombre élevé de patients alors même que les ressources humaines, le matériel et les infrastructures étaient insuffisants. Le coût des soins constitue également un facteur majeur de vulnérabilité. Dans un contexte où les revenus réels sont affectés par l'inflation, chaque dépense médicale peut représenter une charge considérable pour un ménage.

Ainsi, le véritable indicateur du droit à la santé n'est pas uniquement **le nombre de centres de santé construits**, mais aussi **le nombre de personnes qui peuvent effectivement se faire soigner lorsqu'elles tombent malades.**

³⁹ <https://www.unicef.org/burundi/fr/recits/burundi-projet-no-time-waste-une-r%C3%A9ponse-int%C3%A9gr%C3%A9e-multisectorielle-en-faveur-de-la-nutrition>



IV.2.8. L'ÉDUCATION : DES ENFANTS À L'ÉCOLE, MAIS PAS TOUJOURS DANS DES CONDITIONS DIGNES

L'éducation constitue l'un des domaines où l'écart entre les annonces publiques et la réalité quotidienne mérite une attention particulière. La progression de la scolarisation a entraîné une augmentation considérable des besoins en salles de classe, en enseignants, en matériel pédagogique et en mobilier scolaire. Les difficultés sont visibles dans plusieurs établissements : classes surchargées, insuffisance d'enseignants, manque de matériel et conditions d'apprentissage précaires.

Les **abandons scolaires** constituent également un indicateur essentiel. Un enfant qui quitte l'école prématurément n'est pas seulement une statistique éducative. Il est souvent le résultat d'une combinaison de facteurs : pauvreté familiale, nécessité de travailler, difficultés d'accès, manque de matériel, éloignement de l'école ou insuffisance des conditions d'accueil.

Le cas des 336 000 bancs-pupitres

Le programme annoncé de fabrication de **336 000 bancs-pupitres** constitue un exemple particulièrement révélateur de l'ampleur des besoins. Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de **18 milliards de francs burundais** pour ce programme. Rapportée au nombre de bancs-pupitres, cette enveloppe représente environ **53 571 BIF par banc-pupitre** si elle était intégralement consacrée à leur fabrication.

Mais les constats de terrain analysés dans le rapport spécifique consacré à ce programme font apparaître des prix annoncés dans certaines communes pouvant atteindre **130 000 à 150 000 BIF par banc-pupitre**, alors que l'estimation de leur valeur réelle était nettement inférieure. Ces écarts ne sont pas de simples détails comptables. Ils posent la question de l'utilisation optimale des ressources publiques.

Le même rapport a documenté la situation de **34 % des élèves dépourvus de bancs** dans les zones étudiées "**enfants mal assis**", ainsi que la coupe de plus de **19 000 arbres** associée à la production, sans qu'un programme de replantation suffisamment clair et proportionné ne soit mis en évidence. Ainsi, derrière le chiffre de **336 000 bancs-pupitres**, il y a trois questions de droits humains : combien d'enfants étaient réellement privés de mobilier scolaire? combien d'argent public a réellement bénéficié à ces enfants? et quel a été le coût environnemental de l'opération ?

Le chiffre de 18 milliards de BIF ne doit donc pas être présenté comme une simple dépense publique : il doit être confronté au nombre d'enfants effectivement servis, au coût unitaire réel et à la qualité du mobilier livré.

IV.2.9. LES MARCHÉS INCENDIÉS: LA DESTRUCTION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

La dégradation des conditions économiques des ménages ne résulte pas uniquement de l'inflation, des pénuries ou de la faiblesse des revenus. Elle se manifeste également à travers la destruction directe des moyens de subsistance de milliers de personnes. Les incendies ayant affecté plusieurs marchés et espaces commerciaux au cours de la période constituant, à cet égard, un indicateur particulièrement significatif.

Le cas du **marché de Kamenge**, incendié en octobre 2020, est emblématique. Plus de **85 % du marché** avaient été détruits. Les opérations de recensement ont identifié 1 297 victimes, tandis que les pertes en marchandises étaient évaluées à environ 2,223 milliards de francs burundais et les infrastructures détruites à au moins 1,5 milliard de francs burundais.⁴⁰ Les pertes glo-

⁴⁰: <https://burundi-eco.com/4-milliards-bif-partis-en-fumee-suite-a-lincendie-marche-kamenge/>

IV.2.9. LES MARCHÉS INCENDIÉS: LA DESTRUCTION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (Suite de la page 37)

bales étaient ainsi estimées à près de **4 milliards de francs burundais**.

Ces chiffres permettent de mesurer ce que représente concrètement un incendie de marché pour une population à faibles revenus. Derrière les **1 297 victimes**, il y a autant de situations familiales bouleversées ; derrière les **2,223 milliards de francs de marchandises détruites**, il y a des capitaux qui permettaient à des familles de vivre ; derrière les infrastructures détruites se trouvent des années d'investissement et d'activité économique.

Le phénomène ne s'est toutefois pas limité à Kamenge. D'autres marchés ou espaces commerciaux ont été touchés au cours de la période. En septembre 2024, le **marché de Kukabasazi à Mutanga-Nord** a été ravagé par un incendie, laissant des commerçants sans leurs marchandises et sans leurs moyens habituels de subsistance. En mai 2026, le **marché de Kinama** a également été touché par un incendie. D'autres incendies ont par ailleurs concerné des dépôts et des espaces commerciaux.

L'absence d'un registre public national consolidé ne permet pas d'affirmer avec certitude le nombre total de marchés incendiés durant les six années couvertes par le présent rapport. Cette lacune statistique constitue elle-même un problème de gouvernance : **un phénomène qui détruit régulièrement des moyens de subsistance devrait faire l'objet d'un suivi national permettant d'identifier les victimes, d'évaluer les pertes, de déterminer les causes et de mesurer les réponses apportées par les pouvoirs publics.**

Au-delà de la question des incendies eux-mêmes, le problème est celui de la protection des petits acteurs économiques. Dans un pays où une importante partie de la population tire ses revenus du petit commerce et du secteur informel, la destruction d'un marché peut équivaloir à la destruction d'un emploi. Un commerçant qui perd son stock ne perd pas seulement des marchandises. Il peut perdre **son capital, son revenu quotidien et la capacité de subvenir aux besoins de sa famille**. Lorsque aucune indemnisation suffisante n'est mise en place et que la reconstruction tarde, la catastrophe économique se prolonge bien après l'extinction du feu.

Le bilan de la gouvernance doit donc examiner non seulement la reconstruction physique des marchés, mais également la situation des victimes : **ont-elles été indemnisées ? Dans quels délais ? Ont-elles retrouvé un espace de travail ? Leurs marchandises ont-elles été compensées ? Les causes des incendies ont-elles été établies ? Les responsables ont-ils été identifiés lorsque l'incendie résultait d'un acte criminel ? Les mesures de prévention ont-elles été renforcées ?**

Ces questions sont essentielles pour apprécier l'effectivité du droit au travail et du droit à un niveau de vie suffisant. Ainsi, **un marché incendié n'est pas seulement un bâtiment détruit : c'est une économie familiale qui peut disparaître en quelques heures**. Le véritable indicateur de la réponse publique n'est donc pas uniquement le nombre de marchés reconstruits, mais le nombre de personnes dont les moyens de subsistance ont effectivement été restaurés.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV.2.10. LES MÉNAGES RURAUX ET URBAINS NE SUBISSENT PAS LA CRISE DE LA MÊME MANIÈRE

La pauvreté burundaise possède également une forte dimension territoriale. Selon les estimations de la Banque mondiale, environ 79 % de la population rurale vit sous le seuil international de pauvreté, contre environ 35 % en milieu urbain.⁴¹ L'écart est considérable : le taux de pauvreté rurale est ainsi de plus de 44 points de pourcentage supérieur au taux urbain. Cette différence montre que les politiques nationales ne peuvent pas être évaluées uniquement à partir des réalisations visibles dans les centres urbains.

Dans les campagnes, les ménages sont davantage exposés aux aléas climatiques, aux difficultés d'accès aux marchés, au coût des intrants et à la faiblesse des revenus agricoles. En ville, les ménages sont davantage exposés au coût du transport, au prix des denrées, au logement et à la précarité des activités informelles. **La crise économique n'a donc pas un seul visage. Elle change de forme selon le territoire.**

IV.2.11. LA PROTECTION SOCIALE : UN FILET QUI RESTE TROP FAIBLE FACE À L'AMPLEUR DE LA VULNÉRABILITÉ

Lorsque près des trois quarts de la population vivent sous le seuil international de pauvreté retenu par la Banque mondiale, la protection sociale devrait constituer un élément central de la politique publique. Or, lorsque survient une hausse brutale des prix, une maladie, une perte d'emploi, une mauvaise récolte ou une catastrophe, les ménages pauvres disposent de marges de manœuvre très limitées.

La famille devient alors elle-même le principal mécanisme de protection sociale. Cela signifie concrètement que lorsque les revenus diminuent, les ménages réduisent les dépenses alimentaires, médicales ou scolaires, vendent des biens, s'endettent ou envoient certains membres chercher du travail ailleurs. **Un système de protection sociale efficace devrait précisément empêcher qu'un choc économique temporaire ne se transforme en perte durable de capital humain.**

IV.2.12. LES DROITS CULTURELS : UNE DIMENSION À NE PAS MARGINALISER

Les droits culturels restent moins visibles que les droits à l'alimentation, à la santé ou à l'éducation, mais ils participent également à la dignité et à la cohésion sociale. La préservation du patrimoine, la liberté de création, l'accès à la culture et la transmission des traditions constituent des éléments importants dans un pays marqué par plusieurs décennies de crises.

La culture peut contribuer à la mémoire collective, à la réconciliation et au rapprochement des communautés. Toutefois, dans un contexte où une grande partie des ménages consacre l'essentiel de ses revenus à la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et scolaires, l'accès aux activités culturelles devient lui-même fortement dépendant du niveau de vie.

IV.2.13. BILAN : QUAND LES CHIFFRES NE CONFIRMENT PAS LE DISCOURS DU DÉVELOPPEMENT

Les données examinées dans cette section conduisent à un constat qui mérite d'être formulé clairement. **La période 2020-2026 n'est pas celle d'une absence totale de progrès.** Des infrastructures ont été construites, des programmes sociaux et sanitaires ont été mis en œuvre, la croissance économique est redevenue positive et certaines politiques sectorielles ont produit des résultats. Mais ces avancées doivent être confrontées à la réalité des ménages.

⁴¹: <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099335404212570757>

IV.2.13. BILAN : QUAND LES CHIFFRES NE CONFIRMENT PAS LE DISCOURS DU DÉVELOPPEMENT *(Suite de la page 39)*

74,8 % de la population sous le seuil international de pauvreté. **34 %** d'inflation moyenne en 2025. **45,5 %** d'inflation en avril 2025. **79 %** de pauvreté en milieu rural et **35 %** en milieu urbain. **82 %** des jeunes enfants n'atteignant pas une alimentation minimale acceptable selon l'indicateur cité pour les 6-23 mois. **34 %** d'élèves dépourvus de bancs dans les données de terrain utilisées pour le rapport spécifique sur le mobilier scolaire. **336 000** bancs-pupitres annoncés. **18 milliards de BIF** mobilisés ou annoncés pour ce programme. **Plus de 19 000 arbres** coupés dans le cadre documenté de cette opération.

Ces chiffres, pris **ensemble racontent cependant une histoire beaucoup plus précise que ne pourrait le faire une simple présentation des politiques publiques.**

Ils racontent un pays où la croissance existe, mais où la pauvreté demeure massive, les salaires peinent à suivre le coût de la vie, les pénuries perturbent les activités quotidiennes. Où les agriculteurs restent confrontés aux difficultés d'accès aux intrants, des jeunes cherchent leur avenir à l'étranger, des enfants abandonnent l'école ou apprennent dans des conditions insuffisantes. Où des commerçants peuvent perdre leur capital dans l'incendie d'un marché et les ménages disposent de faibles mécanismes de protection contre les chocs.

Le véritable enjeu des six années de gouvernance n'est donc pas de savoir si **le PIB a augmenté de 4,2 %**. Il est de savoir si **le revenu réel des ménages a augmenté, si les enfants mangent mieux, si les malades peuvent se soigner, si les agriculteurs produisent davantage avec des intrants accessibles, si les jeunes trouvent un emploi, si les élèves disposent d'enseignants et de conditions d'apprentissage dignes et si les familles peuvent faire face à une hausse brutale des prix sans basculer davantage dans la pauvreté.**

À cet égard, les chiffres disponibles invitent à une conclusion beaucoup plus nuancée, mais également beaucoup plus sévère, que celle d'un simple « bilan contrasté ». **La croissance économique enregistrée au cours des dernières années n'a pas encore produit une amélioration suffisamment large et perceptible des conditions de vie pour une grande partie de la population.**

Le paradoxe du développement burundais durant la période étudiée réside précisément aux **indicateurs macroéconomiques qui peuvent progresser alors que les indicateurs du vécu social restent alarmants.** C'est pourquoi le bilan des droits économiques, sociaux et culturels doit être établi non à partir du nombre d'annonces ou de programmes lancés, mais à partir de leurs résultats concrets dans la vie des citoyens.

Une politique économique réussie n'est pas celle qui produit seulement de la croissance. C'est celle dont la croissance finit par se retrouver dans l'assiette des familles, dans le salaire des travailleurs, dans les champs des agriculteurs, dans les pharmacies, dans les salles de classe et dans les perspectives d'avenir de la jeunesse. C'est à cette aune que doivent être évaluées les six années de gouvernance.



IVème PARTIE: CONCLUSION

Au terme de six années de gouvernance du président Évariste Ndayishimiye, le bilan apparaît contrasté et préoccupant sur le plan des droits humains. L'espoir d'une rupture avec les pratiques du passé et d'une consolidation de l'État de droit n'a pas encore produit tous les changements attendus. La documentation consolidée de la période juillet 2020–juin 2026 fait état de 7 967 allégations de violations des droits humains, parmi lesquelles 3 157 personnes tuées (dont 1 739 corps sans vie retrouvés), 283 personnes enlevées et portées disparues, 348 cas de torture, 830 violences basées sur le genre et 3 349 arrestations arbitraires.

Au-delà des chiffres, ce bilan met en évidence la persistance de défis majeurs : protection du droit à la vie, lutte contre les disparitions et la torture, respect des libertés individuelles, indépendance de la justice, lutte contre l'impunité et ouverture de l'espace civique. Sur le plan économique et social, malgré certaines avancées et une croissance retrouvée, la pauvreté, l'inflation, les difficultés d'accès aux services essentiels et les inégalités continuent de peser lourdement sur les conditions de vie de la population.

Ce rapport ne nie donc ni les progrès accomplis ni les efforts entrepris. Il rappelle cependant qu'une gouvernance ne se mesure pas seulement à ses intentions ou à ses réalisations matérielles, mais à la capacité de l'État à protéger chaque citoyen, à garantir ses droits et à rendre justice aux victimes. Après six années, l'enjeu est désormais de transformer les engagements en résultats durables : mettre fin à l'impunité, garantir l'indépendance de la justice, protéger l'espace civique, assurer la sécurité des citoyens et faire du développement économique un véritable instrument d'amélioration des conditions de vie.

En définitive, le Burundi se trouve devant un choix décisif : poursuivre les pratiques qui entretiennent la peur et l'impunité, ou engager une transformation profonde fondée sur la justice, la vérité, la responsabilité et la dignité humaine.



Uwo uri wese ubahirizwa